



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JANVIER 2018

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER – Catherine ESTABLIE.

Représentée : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,

Absente excusée : Mme Chantal BASIN.

Absent : M. Franck DUFOUR,

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GATIMEL.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 12 Décembre 2017, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N° 1-2018 : DESIGNATION D'UN AVOCAT.

DÉCIDE de présenter une défense dans les actions intentées contre elle, dans un dossier de permis de construire et de désigner Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'Avignon, pour représenter la Commune dans cette instance.

Délibération N° 2-2018 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE DE LA CCPAL A LA COMMUNE.

EMET à l'unanimité, un avis favorable pour le transfert de compétence voirie de la CCPAL à la commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 3-2018 : RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS 1914-1918 DANS LE CIMETIERE.

ACCEPTE à l'unanimité, le devis des Ateliers VIRGAUX pour un montant de 5 132 € HT, soit 6 158.40 € TTC.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 4-2018 : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE POUR 2018.

APPROUVE à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-dessus,

Parcelles	46	6	6
Type de coupe	Taillis simple	Amélioration	Régénération
Volume présumé	480m ³	300m ³	150m ³
Surface	12,24 ha	6,50 ha	3,17 ha
Réglée/Non Réglée	Réglée	Réglée	Réglée
Année prévue d'aménagement	-	-	-
Année proposée par l'ONF	2018	2018	2018
Année proposée par l'ONF Volume présumé	2018	2018	2018
Destination (délivrance ou vente)	Vente	Vente	Vente
Mode de vente	Appel d'offre		Appel d'offre
Mode de mise à disposition	Sur pied		Sur pied
Mode de dévolution	Bloc		Bloc

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 5-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DU FESTIVAL DES CINEMAS D'AFRIQUE DU PAYS D'APT.

REFUSE à l'unanimité l'attribution d'une aide financière au Festival des cinémas d'Afrique du Pays d'Apt.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 6-2018 : BUDGET 2017 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 4.

APPROUVE à l'unanimité, les virements de crédits en section de fonctionnement ci-dessous indiqués,
Crédit à ouvrir :

Chapitre 014 - Compte 739223 : Fonds de péréquation des ressources communales + 2 600 €

Crédit à réduire :

Chapitre 65 - Compte 65548 : Autres contributions aux organismes de regroupement - 2 600 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 7-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLIC PRESAGE (CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION PRESAGE) POUR L'ANNEE 2018.

REFUSE à l'unanimité, une subvention de fonctionnement pour le CLIC PRESAGE.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 20 Janvier 2018

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 FEVRIER 2018

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Yannick MARTIN - M. Patrick MERLE - Mme Monique AUBERT - Mme Chantal BASIN.

Représentés : Mme Tephen PITOT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,
Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX,
M. Fabien TEMPIER a donné pouvoir à Mme Monique AUBERT,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents : M. Bruno CHABERT - Mme Catherine ROSSI - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : Mme Monique AUBERT.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 12 Janvier 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision municipale N°8 - 2018 : DESIGNATION D'UN AVOCAT.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (16°)

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 donnant délégation au Maire pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif

VU la requête de la SCI MINERVA enregistrée par le Tribunal Administratif de Nîmes le 15/01/2018, sous le n° 1800121-1, aux termes de laquelle ils sollicitent, notamment, l'annulation de l'arrêté du permis de construire n° 084 073 17 S 0004 délivré le 17/10/2017 à Monsieur Lionel VILLEGAS et Madame Sarah VILLEGAS MAZZOLINI.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de présenter une défense dans ce dossier et d'être assistée par un avocat à cette fin.

DÉCIDE de présenter une défense dans le dossier n° 1800121-1 et de désigner Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'Avignon, pour représenter la Commune dans cette instance.

Décision municipale N°9 - 2018 : DESIGNATION D'UN AVOCAT.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (16°)

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 donnant délégation au Maire pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif

VU la requête de la SCI MINERVA enregistrée par le Tribunal Administratif de Nîmes le 15/01/2018, sous le n° 1800126-1, aux termes de laquelle ils sollicitent, notamment, l'annulation de l'arrêté du permis de construire n° 084 073 17 S 0007 délivré le 21/10/2017 à Madame Pélagie BEECKMANS.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de présenter une défense dans ce dossier et d'être assistée par un avocat à cette fin.

DÉCIDE de présenter une défense dans le dossier n° 1800126-1 et de désigner Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'Avignon, pour représenter la Commune dans cette instance

Décision Municipale N° 10-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaires : Monsieur et Madame DEANFIELD Emma et Benjamin

Situation du bien : 178, rue Saint Estève - 84560 MENERBES, cadastré Section AT 74 – AT 75 – AT 76 – AT 342, Superficie : 00ha 01a 68ca, Usage : Habitation

Prix : 253.000 € (DEUX CENTS CINQUANTE TROIS MILLE EUROS)

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal afin de ne pas participer au vote.

Projet de délibération N° -2018 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 190-2017 DU 12 DECEMBRE 2017 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AS 220 LIEU-DIT LES FARINETTES.

Les élus n'étant plus que 7, la délibération est ajournée pour faute de quorum.

Monsieur le Maire reprend sa place au sein du Conseil Municipal

Délibération N° 11-2018 : DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré nous a expédié un courrier en date du 18 janvier 2018. Celui-ci, demande l'accord de la commune pour engager la procédure d'occupation temporaire du domaine public (art R 431-13 du code de l'urbanisme) pour la création des balcons – 79 Avenue Marcellin PONCET - sur le domaine public.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE Par 8 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - Mme Monique AUBERT - Mme Chantal BASIN), la création de balcons sur le domaine public sis 79 Avenue Marcellin Poncet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE PAR 8 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Délibération N° 12-2018 : DETR 2018 – ISOLATION DE L'ECOLE CLOVIS HUGUES.

La commune réalise une chaufferie bois pour le pôle médical qui servira également à la salle polyvalente et à l'école.

Un audit a permis de déterminer les améliorations à envisager auparavant et notamment de prévoir une isolation extérieure ainsi que le remplacement des menuiseries bois de l'école.

Afin de soulager l'investissement communal, le conseil municipal sollicite l'aide financière de l'Etat, tel que les prévoient les critères de la DETR 2018.

Les travaux d'isolation de l'école seraient estimés à 218 852 € HT.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après examen de ce dossier,

Considérant que cette opération dépasse les seuls moyens financiers de la commune,

Après en avoir délibéré :

DEMANDE à l'unanimité, l'attribution d'une aide financière adaptée et la plus large possible auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018, dont la dépense totale s'élève à 218 852,00 € HT, pour le projet d'isolation extérieure ainsi que le remplacement des menuiseries bois de l'école Clovis Hugues,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 13-2018 : MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – VERSION 5.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5-1 à L5214-16,
Vu, la délibération du 21 décembre 2017 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon portant modification de ses statuts – version 5,

Considérant que la modification consiste au retrait de la compétence Voirie communautaire ainsi qu'à l'intégration de la compétence « Maisons de services au public »,

Considérant que les communes membres de la communauté de communes doivent approuver par délibération cette modification de statuts ci-annexée,

Il est demandé au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon - version n°5 tels que validés par la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017,

MANDE le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 14-2018 : TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien examinée précédemment, il s'agit à présent pour l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la Commune.

Il propose donc d'approuver le transfert par la Commune, de la Compétence Optionnelle Eclairage Public exclusivement au titre des Travaux d'investissement, soit l'option A comprenant :

Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et, en particulier :

- La Maîtrise d'Ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
- Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- La passation et l'exécution des marchés afférents.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Syndicat d'Electrification Vauclusien du 28 juillet 2017,

Considérant le souhait de la Commune de transférer, comme propose, la compétence optionnelle Eclairage Public au Syndicat d'Electrification Vauclusien,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le transfert par la Commune de la Compétence Optionnelle Eclairage Public en matière :

- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,
- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal,
- D'éclairage d'équipements sportifs publics.

Au titre des travaux d'investissement exclusivement, soit l'option A, comprenant :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et en particulier :

La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,

Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,

La passation et l'exécution des marchés afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 15-2018 : POLE MEDICAL : MISSION ETANCHEITE A L'AIR DU BATI ET ACOUSTIQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que dans le cadre de la construction du pôle médical et conformément au décret n°2011-604 du 30 mai 2011, relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique à établir à l'achèvement des travaux de bâtiments d'habitation neufs.

Les objectifs sont :

- A) Réalisation de la mission acoustique en deux phases (chantier mesures intermédiaires/mesures à réception après travaux), conformément à l'arrêté du 27 novembre 2012 relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitation neufs.
- B) Mesures de perméabilité à l'air des bâtiments (identification et localisation des fuites d'air parasites) mesures intermédiaires et après travaux en vue de la réglementation RT 2012.

Plusieurs entreprises ont été consultées, voici les trois propositions reçues en Mairie :

ENTREPRISES	Attestations Acoustiques	Test de Perméabilité
CETII	2 950,00 € HT	1 500,00 € HT
POLYEXPERT AIX EN PROVENCE	6 250,00 € HT	1 250,00 € HT
QUIOS	3 344,00 € HT	2 250,00 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de retenir l'entreprise CETII pour un montant de 4 450,00 € HT, concernant le contrat la mission d'étanchéité à l'air du bâti et de l'acoustique,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 16-2018 : POLE MEDICAL – AVENANT 1 – GROS ŒUVRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que, par délibération n° 69-2017 du 17 mai 2017, le lot n° 3 –Gros Oeuvre– du marché de construction d'une maison de santé et de 14 logements communaux a été attribué à l'Entreprise POGGIA PROVENCE.

L'avancement des travaux a permis de constater la nécessité de modifier la fondation mitoyenne et la dalle portée chaufferie sur les préconisations du bureau FONDASOL, validées par le bureau de contrôle. En conséquence, la modification du programme conduit à l'avenant n° 1 comme suit :

- Marché initial : 788 000,00 € HT
- Avenant n° 1 : 9 931,81 € HT
- Soit un montant total du marché : 797 931,81 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, l'avenant n°1 du lot n°3 du marché de construction d'une maison de santé et de 14 logements communaux s'élevant à la somme de 9 931,81 € HT et portant le marché à la somme de 788 000,00 € HT à 797 931,81 € HT, soit 957 518,17 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 17-2018 : POLE MEDICAL – AVENANT N°1 DE TRANSFERT POUR LES LOTS 15, 16, 17.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que, par délibérations :

- N° 69-2017 du 17 mai 2017, les lots n°15 (Plomberie Sanitaire) et n°16 (Chauffage/VMC) du marché de construction d'une maison de santé et de 14 logements communaux a été attribué à l'Entreprise TONIN,
- N° 130-2017 du 31 Août 2017, le lot n°17 – Chaufferie bois. – du marché de construction d'une maison de santé et de 14 logements communaux a été attribué à l'Entreprise TONIN,

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, l'entreprise TONIN dont le siège social est à VINSOBRES(26110) a été donné en location gérance à la société LARGIER TECHNOLOGIE dont le siège social est rue du Voltour à VALS LES BAINS (07600) pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

En raison de ce nouveau contrat de location gérance, le fonds de commerce de l'entreprise TONIN SARL sera exploité par la société LARGIER TECHNOLOGIE. La Société LARGIER TECHNOLOGIE reprend les droits et obligations de l'entreprise TONIN SARL au titre du marché. Au vue des pièces justificatives fournies par l'entreprise LARGIER : Annonce légale, Attestation fiscale, Attestation assurance, Attestation Urssaf, Extrait Kbis, Iban Bpi, il convient de procéder à la rédaction d'avenant de transfert pour chaque lot :

- Avenant n°1 pour le lot n°15 – Plomberie Sanitaire,
- Avenant n°1 pour le lot n°16 – Chauffage/VMC,
- Avenant n°1 pour le lot n°17 – Chauffage bois.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, la reprise des droits et obligations de l'entreprise TONIN par l'entreprise LARGIER, dans le cadre du marché de construction d'une maison de santé et de 14 logements communaux, pour les lots 15, 16 et 17.

ACCEPTE les avenants de transfert pour chacun de ces lots,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 18-2018 : CONVENTION-CADRE 2018 AVEC LE C.N.F.P.T.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, que dans le cadre des accords conclus avec le Centre National de la Fonction Publique, il convient de renouveler la convention passée. Celle-ci a pour objet de préciser les charges financières de la commune pour certaines formations individuelles des agents de la collectivité territoriale.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le renouvellement de la convention avec le Centre National de la Fonction Publique, concernant les charges financières de la commune pour certaines formations individuelles des agents de la collectivité territoriale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 19-2018 : MARCHE PUBLIC ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES POUR LE POLE MEDICAL.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été ouvert du 5 décembre 2017 au 05 janvier 2018, relatif à l'assurance pour la construction d'un pôle médical et de 14 logements. AFC Consultants a assisté la collectivité pour l'analyse des contrats.

Nous avons reçu 5 candidatures en mairie, la Commission MAPA a retenu le Cabinet MONTMIRAIL, selon le classement suivant :

CANDIDATS	NOTE TECHNIQUE	NOTE TARIFAIRE	TOTAL TTC
Cabinet MONTMIRAIL	10/10	10/10	21 215,07 €
Cabinet ASSURPOLE	10/10	9,97	21 283,24 €
Cabinet PILLIOT	10/10	6,87/10	30 887,97 €
Cabinet SOFAXIS	10/10	5,74/10	36 965,35 €
SMABTP	10/10	3,84/10	55 254,25 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de retenir la candidature du Cabinet MONTMIRAIL à MARSEILLE, concernant le contrat d'assurance pour la construction d'un pôle médical et de 14 logements, pour la somme de 21 215,07 € TTC.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 20-2018 : INDEMNITES DE CONSEIL ALOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE – INDEMNITE 2017 ET INDEMNITE 2018.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, une indemnité de conseil est alloué à Madame Anne SLIM.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

Pour l'année 2017 le montant brut s'élève à 504,01 € soit 455,99 € net.

Pour l'année 2018 (au prorata soit 28 jours) le montant brut s'élève à 40,57 € soit 36,72 € net.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, de verser à Madame Anne SLIM, une indemnité de conseil pour l'année 2017 et pour l'année 2018 au prorata, relative à sa mission de comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Ménerbes, comme suit :

- s'élevant à 504,01 € soit 455,99 € net,
- s'élève à 40,57 € soit 36,72 € net,

INDIQUE que les deux indemnités seront mandatées sur l'exercice 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 21-2018 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT A UN ELU.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à la délibération 86-2004 du conseil municipal en séance du 18 octobre 2004, il est nécessaire de prévoir la possibilité de rembourser les frais engagés par des élus ou par des fonctionnaires territoriaux dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Ces frais doivent être justifiés par la présentation de pièces appropriés et feront l'objet d'un mandat de paiement au profit de l' élu ou du fonctionnaire concerné.

Les pièces justificatives ainsi que l'ordre de mission seront transmis au comptable public.

Des frais de mission ont été engagés par Monsieur Le Maire à l'occasion de la réunion de la Fondation pour Ménerbes organisée à Paris le 8 janvier 2018. Ils se décomposent comme suit :

- Frais de transport 91,00 €,
- Frais d'hébergement 115,65 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE par 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Christian RUFFINATTO), de procéder au remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire – M. Christian RUFFINATTO - dans le cadre de la réunion de la Fondation pour Ménerbes organisée à Paris le 8 janvier 2018.

PRECISE que cette prise en charge comprend les frais de transport pour 91,00 € et les frais d'hébergement pour un montant de 115,65 € TTC.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier et de transmettre une copie de la délibération au comptable public.

APPROUVE PAR 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N° 22-2018 : CONVENTION S.P.A. – AVENANT MODIFICATIF N° 6.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite aux charges supplémentaires supportées par la SPA, celle-ci modifie les articles 9 et 10 de la convention, concernant la participation et la réévaluation annuelle de la commune.

Article 9 : Montant de la participation annuelle de la commune.

Le montant annuel de la participation financière forfaitaire est calculé en fonction de l'importance de la population des communes par l'application d'une indemnité fixée à compter du 1^{er} janvier 2018 à **0,73 euros par habitant**.

Avec, pour les communes de faible population, un minimum annuel de participation de 320 euros

Et, pour les communes de moins de 150 habitants de 170 euros

A noter que le chiffre des populations communales retenu est le dernier chiffre de la population légale publié par l'INSEE (population totale); il pourra, s'il y a lieu, être arrondi aux dizaines pour la simplification des calculs.

Dans le cas d'un regroupement de communes membres, c'est le nombre total de population des communes réunies qui sera pris en compte.

Article 10 : Réévaluation annuelle

Les montants des participations forfaitaires et minimales seront modifiés chaque année suivant l'évolution de l'indice INSEE à la consommation base 2015 – ensemble des ménages – France hors tabac (identifiant 0017633852) – indice de référence : mois de novembre.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, la modification de la convention avec la SPA comme indiquée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 23-2018 : APPEL DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX VAUCLUSIENNE- AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne adresse chaque année un appel à cotisation pour la participation aux frais de fonctionnement de la fourrière animale. Cette participation sert à régler les charges financières de l'association pour les frais de nourriture, d'identification des animaux, de soins vétérinaires, de personnel, d'entretien des locaux, conformément aux prescriptions des articles du Code Rural relatifs à la divagation des chiens et des chats.

Depuis 2014, le législateur a ajouté l'obligation pour les communes d'élaborer des programmes de contrôle des populations de chats errants en excluant les captures de « déchatisation ». Des campagnes de stérilisation de chats ont été mises en œuvre en application de l'article L. 211-27 du Code Rural. Au cours de l'année 2017, la stérilisation de 7 chats et chattes ont représenté un coût d'honoraires vétérinaires de 646 € réglé par la SPA Vauclusienne, alors que le coût pour la commune a été de 300 €. Pour l'année 2018, les prévisions sont de 5 animaux pour un budget de 400,00€.

L'appel de participation pour l'année 2018 s'élève à :

- Convention de fourrière : 0,73 € x 1013 habitants	=	739,49 €
- Campagne de stérilisation des chats sans maître	=	300,00 €
Total	=	1 039,49 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la participation de la commune pour le montant de 1039,49 € pour la convention de fourrière et la campagne de stérilisation des chats sans maître,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 24-2018 : COTISATION AUPRES DE L'ADIL - AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement d'Avignon sollicite la commune pour l'attribution de la cotisation 2018.

Pour rappel en 2017, la cotisation était de 0,14 € par habitant soit 142,10 € pour 1015 habitants.

Le recensement de la population au 1^{er} Janvier 2018 étant de 1013 habitants la cotisation 2018 sera de $0.14 \times 1013 = 141,82$ €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

EMET à l'unanimité, un avis favorable pour la cotisation 2018 auprès de l'ADIL pour le montant de 141,82 €,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 25-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE - AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'examiner la demande de subvention formulée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – AVIGNON au titre de l'année 2018.

Cette association a une vocation départementale dont l'objet est d'assurer une aide aux pupilles et familles de pompiers de Vaucluse. (ex : aide au financement de funérailles, aide au financement de frais de scolarité et de frais de cantine, aide au financement de caution lors d'une première installation, aide matérielle et financière pour les Sapeurs).

Pour rappel, la subvention versée en 2013 était de 150 €.

Il convient de voter et de statuer sur le versement ou non de cette participation financière. Le montant de la subvention demandée est de 150€.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

REFUSE à l'unanimité, l'attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – AVIGNON au titre de l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 26-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PREVENTION ROUTIERE – COMITE DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE - AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Comité Départemental du Vaucluse – Association Prévention Routière sollicite pour l'exercice 2018 l'attribution d'une subvention. Le montant de la subvention sollicitée n'est pas déterminé.

Pour rappel, le versement 2011 était de 50 €.

Il convient de voter et de statuer sur le versement ou non de cette participation financière. Le montant de la subvention demandée est de 150€.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le versement de la cotisation annuelle en faveur du Comité Départemental du Vaucluse – Association Prévention Routière pour l'année 2018, soit 150€,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 27-2018 : APPEL A PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE - AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'Association « Les Plus Beaux Villages de France » a présenté une demande de participation. La contribution est répartie comme suit :

Cotisation socle	Population municipale légale 2018 soit 1013 habitants x 3 €	3039,00 €
Contribution Qualité (réexpertise des villages)	Forfait de 100 € + 0,1 € par habitant	201,30 €
Contribution Actions Développement et Notoriété	Forfait de 100 € + 0.1 € par habitant	201,30 €
Contribution annuelle		3 441,60 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, la demande de participation pour 2018, formulée par l'Association « Les Plus Beaux Villages de France » pour le montant de 3 441,60 €,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 28-2018 : DEMANDE D'UNE PARTICIPATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER DE VAUCLUSE - AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Forestier adresse à la commune le montant de la participation statutaire pour l'année 2018. Elle s'élève à la somme de 918 € réparties ainsi :

- 664 € de cotisation (communes de 1 000 à 2 000 habitants),
- 254 € de participation pour les communes dont la surface boisée est inférieure à 5 000 hectares.

En 2017, le montant était de 918,00 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le versement d'une participation statutaire au Syndicat Mixte Forestier pour un montant de 918,00€,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 29-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTOS DU CŒUR - AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'association Restaurants du Cœur de Vaucluse sollicite pour l'exercice 2018 l'attribution d'une subvention. Les activités principales de cette association sont : la distribution alimentaire et l'aide à la personne. Pour rappel, le versement 2011 était de 100 €.

Il convient de voter et de statuer sur le versement ou non de cette participation financière. Le montant de la subvention demandée est de 100€.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

REFUSE à l'unanimité, l'attribution d'une subvention aux restos du cœur au titre de l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 30-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE « LE SOUVENIR FRANÇAIS » - AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'association « Le souvenir Français Comité du Canton d'Apt » sollicite au titre des associations patriotiques pour l'exercice 2018 l'attribution d'une subvention.

Cette association a pour mission de :

- Conserver la mémoire de celles et de ceux qui sont morts pour la France, veiller et participer à l'entretien de leurs tombes ainsi que de monuments élevés à leur gloire ;
- Transmettre le devoir de mémoire aux générations successives, en leur inculquant un idéal de liberté et d'amour de la patrie.

Il convient de voter et de statuer sur le versement ou non de cette participation financière. Le montant de la subvention demandée est de 100€.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

REFUSE à l'unanimité, l'attribution d'une subvention au Comité «Le souvenir Français » au titre de l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 31-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES SCLEROSÉS EN PLAQUES - AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP) sollicite pour l'exercice 2018 l'attribution d'une subvention.

Les activités principales de cette association sont d'apporter écoute et soutien à ses membres, renseigner, stimuler la recherche médicale et scientifique, favoriser la création de structures et services d'accueil, être un des référents nationaux.

Il convient de voter et de statuer sur le versement ou non de cette participation financière. Le montant de la subvention demandée est de 200€.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

REFUSE à l'unanimité: l'attribution d'une subvention à l'association «Des Sclérosés en Plaques» au titre de l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Projet de délibération N° -2018 : CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CHARGES SUPPORTEES PAR LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON DANS LE CADRE DES COMPETENCES EXERCEES ANTERIEUREMENT PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DU CALAVON.

AJOURNEE

Fait à Ménerbes, le 22 Février 2018

Le Maire,



Christian RUFFINATTO





MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 24 MARS 2018

La séance est ouverte à 11h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN (Départ à la délibération 41-2018) - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Monique AUBERT (Départ à la délibération 45-2018) - M. Fabien TEMPIER - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentée : Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX,

Absents : M. Eric ARIAS - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROSSI.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 19 Février 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision municipale N°32 - 2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AS 487P en échange des parcelles AS 507 et AS 303P.

Propriétaire : Madame Annie CHABERT

Situation du bien : Quartier CATERUSSE – Ancien chemin de Mérindol à Ménerbes, cadastré section AS 487P en échange des parcelles AS 507 et AS 303P (en nature de chemin).

Usage : Terrain à usage de chemin

Prix : 15.000 € (QUINZE MILLE EUROS)

Décision municipale N°33 - 2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AS 491-492-503-506-507-303P-493

Propriétaires : Madame Annie CHABERT-Monsieur Stéphane MANZONE

Situation du bien : Quartier CATERUSSE – Ancien chemin de Mérindol à Ménerbes, cadastré section AS 491-492-503-506-507-303P-493.

Superficie 00 ha 36 a 67 ca

Usage : Terrain

Prix : 178.000 € (CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°34-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AL 225 – 227 – 228 - 230

Propriétaires : Monsieur Olivier ALQUIE

Situation du bien : Ancien chemin de Lacoste à Ménerbes, cadastré section AL 225 – 227 – 228 - 230

Superficie 00 ha 33 a 42 ca

Usage : Maison d'habitation

Prix : 150.000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

Décision Municipale N°35-2018 : DESIGNATION D'UN AVOCAT.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (16°)

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 Août 2017 donnant délégation au Maire, pour agir en justice dans les intérêts de la Commune

VU la requête en référé aux fins d'expertise déposée le 18 Août 2017 par les consorts CATTIN, au sujet des nuisances sonores générées par l'installation de climatisation de la Commune

VU l'ordonnance du Juge des référés du 21 Novembre 2017 désignant expert

VU le compte rendu du 1er accédit tenu le 23 Janvier 2018 dressé par l'expert judiciaire

VU les travaux de réaménagement de la Mairie effectués durant la période 2015-2016 et les pièces du marché correspondant

CONSIDÉRANT que la présence du maître d'œuvre, Monsieur Franck DUFOUR, et de la SARL Biscarat, qui a effectué les travaux du lot n° 12 relatif, notamment, à la climatisation, est utile aux opérations d'expertise en cours

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu de solliciter du Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes l'extension de ces opérations à Monsieur DUFOUR et à la Société Biscarat

DÉCIDE de saisir le Juge des référés du Tribunal Administratif de Nîmes aux fins précitées et de désigner Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'Avignon, pour représenter la collectivité devant cette juridiction.

Décision Municipale N°36-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 503 – 504 - 173

Propriétaires : Madame Catherine ROCCIA

Situation du bien : 69 rue Kléber Guendon à Ménerbes, cadastré section AT 503 – 504 – 173

Superficie 00 ha 00 a 97 ca

Usage : Maison d'habitation

Prix : 195.000 € (CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS)

Délibération N° 37-2018 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion de la Commune, établi par le Trésorier du Centre des Finances d'Apt, au titre de l'exercice 2017. Celui-ci a repris dans ces écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2017. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'examiner et d'approuver le Compte Administratif de la Commune, pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice 2017.

Compte Administratif 2017 de la Commune

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 120 983.22 €	996 589.90 €
Recettes	1 378 464.42 €	2 482 142.64 €
Résultat de l'exercice	257 481.20 €	1 485 552.74 €
Report de l'antériorité	23 946.73 €	24 696.55 €
Résultat de clôture	281 427.93 €	1 510 249.29 €
Restes à réaliser Dépenses	0.00 €	2 047 000.00 €
Restes à réaliser Recettes	0.00 €	430 700.00 €
Soldes des restes à réaliser	0.00 €	1 616 300.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle,
Après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion ainsi que le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2017,

ARRETE les résultats définitifs,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 38-2018 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON – EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion de la MTVL, établi par le Trésorier du Centre des Finances d'Apt, au titre de l'exercice 2017. Celui-ci a repris dans ces écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2017. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'examiner et d'approuver le Compte Administratif de la MTVL, pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice 2017.

Compte Administratif 2017 de la MTVL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	47 194.75 €	20 984.70 €
Recettes	56 288.95 €	22 684.91 €
Résultat de l'exercice	9 094.20 €	1 700.21 €
Report de l'antériorité	59 129.80 €	60 014.76 €
Résultat de clôture	68 224.00 €	61 714.97 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion ainsi que le Compte Administratif de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2017,

ARRETE les résultats définitifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 39-2018 : PRESCRIVANT LA REVISION DU PLU ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la révision du POS valant élaboration du PLU a été approuvé en 2010. Il a fait l'objet : D'une modification simplifiée n°1 approuvée le 2/06/2016 / d'une révision allégée n°1 approuvée le 25/11/2016 / D'une révision allégée n° 2 approuvée le 25/11/2016.

Au regard des nouveaux enjeux qui se dégagent sur le territoire communal et de l'évolution du cadre juridique des documents d'urbanisme notamment avec les lois du 03 août 2009 relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement, du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dites lois "grenelle I et II", du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour prescrire la révision du PLU en définissant les objectifs alloués à cette révision et les modalités de concertation.

Les objectifs de la révision du document d'urbanisme sont les suivants :

- intégrer les différentes législations intervenues depuis l'approbation du PLU en 2010 : lois « Grenelle », « ALUR », l'ordonnance du 23 septembre 2015 concernant le contenu modernisé des PLU, etc.
- prendre en compte le SCOT du Pays d'Apt en cours d'élaboration,
- étudier les possibilités de développement du village au regard des zones à urbaniser du PLU actuel et de la sensibilité patrimoniale, paysagère, environnementale de la commune,
- préserver le potentiel agricole,

- conformément au code de l'urbanisme, étudier la possibilité d'identifier certaines bâtisses d'origine agricole pour lesquelles un changement de destination serait autorisé selon des critères à définir,
- protéger le patrimoine bâti et naturel,
- prendre en compte le PPRif en vigueur sur la commune,
- intégrer le futur PPRi Coulon/Calavon.

Monsieur le Maire indique également que le code de l'urbanisme prévoit que l'élaboration du projet de PLU doit faire l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population. Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de déroulement de cette concertation.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbain ; modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu les lois n°2009-967 du 03 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet 2010 dites lois Grenelle de l'environnement

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et son décret d'application

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-11 et les articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation.

Considérant la nécessité que représente pour la commune la révision de son PLU sur l'ensemble du territoire communal afin d'être en compatibilité avec les dernières lois en vigueur,

Considérant l'intérêt que représente pour la commune la révision du PLU afin d'adapter le document d'urbanisme aux nouvelles orientations de la commune en matière d'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) **DE PRESCRIRE** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme,
- 2) **D'ASSIGNER** à cette révision les objectifs exposés ci-dessus,
- 3) **D'ADOPTER** les modalités de concertation suivantes :
 - informations par annonces sur des panneaux d'affichage, publications de la mairie (lettre de Ménerbes), site internet,
 - mise à disposition du public d'un registre pendant toute la durée de l'élaboration du PLU,
 - deux réunions publiques signalées par une insertion dans la presse, site internet
 - mise à disposition de documents de concertation en Mairie et sur le site internet,
 - affichage du bilan de la concertation et de la délibération du conseil municipal avant l'arrêt du projet de PLU ou concomitamment,
- 4) **D'ASSOCIER** les services de l'Etat à cette révision, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme,
- 5) **DE CONSULTER** les personnes publiques autres que l'Etat qui en formuleront la demande, ainsi que les établissements public de coopération intercommunale compétents et les communes voisines,
- 6) **DE SOLLICITER** toutes les aides financières publiques prévues pour la révision du PLU
- 7) **D'OUVRIER** les crédits nécessaires à cette dépense au budget,
- 8) **DE DONNER** pouvoir au Maire pour confier à un bureau d'études la révision du PLU,
- 9) **DIT** que cette délibération sera notifiée conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - à Monsieur le Préfet,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon en charge de l'élaboration du SCOT,
 - au Président du Parc Naturel Régional du Luberon,
 - au Président de la chambre des métiers,
 - au Président de la chambre d'agriculture,
 - au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- 10) **DIT** que cette délibération sera transmise :
 - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents suivants : le syndicat Durance Ventoux – Enedis – Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon pour l'assainissement
 - aux communes voisines suivantes : Oppède – Goult – Lacoste – Les Beaumettes – Mérindol – Cheval-Blanc.
 - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (INAO Avignon)

11) **DIT** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la concertation.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 40-2018 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 190-2017 DU 12 DECEMBRE 2017 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AS 220 LIEU-DIT LES FARINETTES.

Considérant qu'aux termes de cette délibération le Conseil Municipal, prenant en compte :

- d'une part, la proposition de Madame Paulette LOMBARD épouse RUFFINATTO et de Messieurs Patrick et Christian RUFFINATTO de vendre à la Commune un terrain d'une superficie de 765 m² répertorié au cadastre sous le n°220 de la section AS au prix de 120 000 € ;
- d'autre-part, le projet de la Commune d'installer sur ce terrain un parking pour le centre médical, les logements et la salle polyvalente dans la mesure où il jouxte ces bâtiments ;

a approuvé l'acquisition par la Commune de la parcelle AS 220 au prix précité ;

Considérant que, récemment, une contestation a été élevée par l'Association « Protégeons Ménerbes » quant au prix de cette acquisition jugé trop élevé au motif que le terrain est grevé d'un emplacement réservé en vue de la création d'un parking et que cette servitude n'a pas été prise en considération pour son estimation par les agences immobilières sollicitées à cette fin ;

Considérant que compte-tenu de la valeur envisagée de la parcelle, inférieure à 180 000 €, l'avis de France Domaine, dès lors non obligatoire, n'avait pas été requis ;

Considérant qu'en raison de la difficulté relative au prix, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération du 12 Décembre 2017, précisant à cet effet que les vendeurs n'y voient aucune objection, et de solliciter l'avis de France Domaine sur la valeur du bien avant qu'il soit de nouveau délibéré, au vu de cet avis, sur son acquisition par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de **Monsieur le Maire qui quitte la salle** et après en avoir délibéré:

DÉCIDE à l'unanimité, de retirer la délibération n° 190-2017 du 12 Décembre 2017 par laquelle il avait approuvé l'acquisition par la Commune de la parcelle AS 220 pour la somme de 120 000 €,

AUTORISE Madame Fabienne GATIMEL, 1ère adjointe, à solliciter l'avis de France Domaine sur la valeur de ce bien avant toute nouvelle délibération sur son acquisition par la Commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Départ M. Yannick MARTIN

Délibération N° 41-2018 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LES DEPENSES AU COMPTE 6232 : FETES ET CEREMONIES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre des Finances Publiques d'Apt demande que soit votée une délibération de principe autorisant les dépenses au compte 6232 : Fêtes et cérémonies.

* Bien que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement de la liste des pièces justificatives n'édicte pas la nécessité d'une délibération à l'appui des mandats pour les dépenses imputées au compte budgétaire 6232 (fêtes et cérémonies), et compte-tenu des imprécisions dans les règles en vigueur, le Trésorier-comptable de la commune (Centre des Finances publiques) demande aux collectivités de prendre une délibération de leur Assemblée autorisant leur Ordonnateur à engager des dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres événements, en fixant une liste de principe et définissant les principales caractéristiques de ces dépenses prises en charge par la commune, imputables à cet article du budget de la commune.

* Il convient donc de valider la liste de dépenses proposée à cet effet et pouvant être payées par la commune. A l'occasion de l'organisation ou du soutien de divers événements, le Maire ou son suppléant serait autorisé à décider lui-même et selon son appréciation, de la prise en charge par la commune, dans la limite des crédits ouverts dans le budget communal et sans que cela constitue une dépense obligatoire pour la Commune, de dépenses imputables principalement au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES », en fonction du cadre suivant :

A) la commune pourra prendre en charge les dépenses occasionnées lors d'organisations ou de la participation de la commune à :

- des événements habituels, ponctuels ou exceptionnels, familiaux ou collectifs, à des événements à caractère d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, scolaire, social ou patriotique

(inaugurations, animations, spectacles, feux d'artifices, concerts, récitals, expositions, vernissages, rencontres, conférences, débats, etc...);

- des rassemblements, des congrès thématiques, associatifs ou professionnels, des actions de promotion ou valorisation en faveur de l'économie locale, de produits du pays, du tourisme ou du patrimoine local, à des festivités ou animations à caractère traditionnel, local, national ou à caractère international (dans le cadre d'un jumelage ou d'échanges avec un pays étranger) ;

B) ces organisations ou ces événements acceptés aussi bien sur le territoire communal qu'en dehors dans l'intérêt de la commune, pourront être pris en compte :

- à l'occasion de réunions de travail, de concertation ou de coordination liées à la gestion communale et intercommunale, ou ayant trait à l'aménagement ou au développement du territoire ou au cadre de vie en général, de diverses commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations, anniversaires, naissances, anniversaires, mariages, décès, départs à la retraite ou changements d'affectation ou de poste, distinctions honorifiques, lauréats de concours, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an, etc.) ;

- en concernant des personnalités, toutes autorités civiles ou militaires, des membres ou anciens membres du personnel communal ou d'autres collectivités ou des établissements (scolaires, de santé, etc...ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des élus (en exercice ou anciens, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des représentants ou fonctionnaires de toutes autres institutions ou administrations (en activité ou anciens), des présidents et membres d'associations ou groupements (actifs ou anciens), toutes personnes ayant participé remarquablement à la vie locale, à des actions (activités ou interventions) méritantes, des administrés ayant un lien (ou anciennement eu un lien) avec la vie de commune.

C) les dépenses pouvant être engagées en raison de ces organisations ou de ces événements sont énumérées comme suit :

- toutes fournitures de type pavoisement, décorations, illuminations, signalétique (banderoles, fléchages), écharpes et insignes d'élus, bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, coupes, trophées, médailles, tee-shirts, casquettes, autocollants, tous objets publicitaires ou promotionnels, objets et emballages de souvenir ou de récompense ou de reconnaissance ou de remerciements.

- tous produits alimentaires (de type boissons froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur : pâtisserie, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, fromagerie), toutes autres denrées comestibles (solides ou liquides), ainsi que tous accessoires de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, notamment).

- tous frais d'achat, de contrôle ou de vérification, de réparation ou de remplacement, de location de matériel (appareils de cuisine, éclairage, chauffage, climatisation, sonorisation, projection audiovisuelle, barrières, tentes ou chapiteaux, matériel scénique et podium, cabines sanitaires, tables et chaises), les frais d'annonces ou d'insertions, d'édition, plaquettes, de pochettes ou documents de bienvenue, de publicité (affiches, dépliants, prospectus, etc...).

- tous frais de restauration, de transport, d'accueil, d'hôtellerie ou d'hébergement temporaire.

- tous frais ou prestations d'intervenants extérieurs, de musiciens ou d'artistes (y compris les charges sociales ou accessoires), de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de ce dossier,

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

APPROUVE, dans toute sa teneur et telle que présentée, la liste de principe fixant les caractéristiques des dépenses prises en charge par la commune et à imputer principalement sur le compte 6232 du Budget principal.

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever les dépenses engagées sur le Budget principal de la commune.

DELEGUE au Maire-Ordonnateur ou à son suppléant (un Adjoint en cas d'empêchement du Maire), le pouvoir d'apprécier, de statuer sur les personnes morales ou physiques concernées, d'agir, de fixer la nature et le niveau de prise en charge de ces dépenses selon les modalités suivantes :

- la présente décision constitue une délégation permanente du Conseil municipal au Maire et aux adjoints avec autorisation de signature dans la limite des attributions confiées et des crédits prévus au budget communal, pendant toute la durée de leur mandat;

- le Conseil pourra toujours modifier ou mettre fin à tout moment à cette délégation;

- la délégation conférée ci-dessus pour la bonne marche et l'efficacité de l'administration de la commune,

ne dessaisit pas le Conseil municipal de ses attributions ou d'une partie de son autorité dans le domaine délégué : en particulier, elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Conseil d'évoquer toute affaire qui en relève ou d'accomplir lui-même, si bon lui semble, tous actes entrant dans les attributions déléguées; **AUTORISE** le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches ou formalités utiles, à prendre toutes dispositions consécutives, et à signer tous documents subséquents en application de cette délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 42-2018 : APPEL DE COTISATION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE, DELEGATION DU VAUCLUSE – EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'examiner l'appel à cotisation formulée par la Fondation du Patrimoine, délégation du Vaucluse, au titre de l'année 2018, pour un montant de 120 € - CENT VINGT EUROS, correspondant à une commune ayant moins de 2000 habitants. Pour rappel, en 2015, la cotisation était de 100,00 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré:

ACCEPTTE à l'unanimité, la demande de cotisation formulée par la Fondation du Patrimoine, délégation du Vaucluse, au titre de l'année 2018, pour un montant de 120 € - CENT VINGT EUROS,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 43-2018 : APPEL DE COTISATION DE L'ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE LA CIRCONSCRIPTION D'APT – EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'examiner la demande de subvention formulée par l'Association de la Bibliothèque Pédagogique de la Circonscription d'Apt au titre de l'exercice 201, à savoir :

- 38 € pour 4 classes soit 9,50 € par classe

Pour rappel, la cotisation 2017 était de 38€.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il convient de procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTTE à l'unanimité, la demande de subvention formulée par l'Association de la Bibliothèque Pédagogique de la Circonscription d'Apt au titre de l'année 2018,

PRECISE que le montant de la subvention est de 38 € pour 4 classes,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° - 2018 : APPEL A CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION PREVIGRELE.

ANNULEE

Projet de délibération N° - 2018 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ASSOCIATION « A BONNIEUX GENEALOGIE LUBERON MONT-DU-VAUCLUSE.

AJOURNEE

Délibération N° 44-2018 : ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE LA FONDATION POUR MENERBES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, a décidé de nous attribuer une subvention de 150 000,00 €.

Ce soutien est destiné au financement des travaux du parvis de l'Eglise Saint-Luc (100 000 €), au financement de l'étude et du traitement des boiseries du Chœur de l'Eglise, de la pose de capteurs d'hydrométrie et de la restauration du retable Saint-Joseph (50 000€).

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, la subvention de la Fondation pour Ménerbes, pour un montant de 150 000 €, destiné au financement des travaux du parvis de l'Eglise Saint-Luc (100 000 €), au financement de l'étude et du traitement des boiseries du Chœur de l'Eglise, de la pose de capteurs d'hydrométrie et de la restauration du retable Saint-Joseph (50 000€).

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° - 2018 : COMPLEMENT D'ETUDE POUR LA FUTURE MAISON DU PATRIMOINE.

AJOURNEE

Départ Mme Monique AUBERT

Délibération N° 45-2018 : TRAVAUX DE CALADES ET MUR EN PIERRE SECHES.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit rénover la calade du chemin des cloches et son mur en pierres sèches.

La Maison des Métiers du Patrimoine de Gargas (84400) propose un devis de main d'œuvre pour un montant de 21 300 € (association non assujettie à la TVA).

Devis dont les opérations sont les suivantes :

- Mur en pierres sèches 11 m linéaire par 50cm de haut,
- Reprise calade du haut jusqu'au porche 12 m² de calade,
- Reprise calade sous le porche, 6 m² de calade,
- Après le porche emmarchements,
- Calade descente droite, 10 m² de calade,
- Calade en bas jusqu'à rayonnement, 20 m² de calade,
- Mur double parement bâti, 2m³

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le devis de la Maison des Métiers du Patrimoine pour un montant de 21 300 € correspondant à la main d'œuvre pour la rénovation de la calade du chemin des cloches,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° - 2018 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIERE DU CALAVON COULON.

Délibération annulée.

Délibération N° 46-2018 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'approuver la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant les parcelles AS 213 et AS 429 au lieu-dit : Les Farinettes.

Cette servitude concerne l'implantation de câbles souterrains (d'une longueur de 20ml) et la pose d'un coffret.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € - VINGT EUROS – sera versée à la commune par Electricité Réseau Distribution France (ENEDIS), après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié.

Il convient de signer cette convention de servitudes entre la commune et ENEDIS.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la convention de servitudes ENEDIS/COMMUNE DE MENERBES concernant les parcelles AS 213 et AS 429,

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 28 Mars 2018

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 AVRIL 2018

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI (Arrivée délibération 50-2018)- M. Yannick MARTIN (Arrivé délibération 50-2018)- Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - Mme Monique AUBERT - M. Fabien TEMPIER.

Représentés : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absent : M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : M. Fabien TEMPIER.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 24 Mars 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision municipale N°47 - 2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaires : The British red cross society

Situation du bien : 204, chemin de Gaujas - 84560 MENERBES, cadastré Section AW 181 – 399 – 402.

Superficie : 80 a 93ca

Usage : Habitation.

Prix : 705.000,00 € (SEPT CENT CINQ MILLE EUROS)

Délibération N° 48-2018 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE.

Vu le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2017 approuvé par délibération n° 37-2018 en séance du Conseil Municipal du 24 mars 2018, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

Les résultats à reporter sur le budget primitif 2018 de la commune sont :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 281 427.93 €,

- Section d'Investissement : Excédent de 1 510 249.29 €,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats, ci-dessus, sur le Budget Primitif 2018 comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte 002 de 17 927.93 €,

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 de 263 500.00 €,

- Report de l'excédent au compte 001 de 1 510 249.29 €,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, d'affecter les résultats de la manière suivante :

En section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 soit la somme de 17 927.93 €,

En section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 de la somme de 263 500.00 €,
- Report de l'excédent d'investissement au compte 001 de 1 510 249.29 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 49-2018 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET DE LA MTVL.

Vu le Compte Administratif de la MTVL de l'exercice 2017 approuvé par délibération n° 38-2018 du Conseil Municipal en séance du 24 mars 2018, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

Les résultats à reporter sur le budget primitif de la MTVL sont :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 68 224.00 €,
- Section d'Investissement : Excédent de 61 714.97 €,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats, ci-dessus indiqué, sur le Budget Primitif 2018 de la MTVL comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte 002 de 68 224.00 €,

Section d'Investissement :

- Report de l'excédent au compte 001 de 61 714.97 €,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, d'affecter les résultats de la manière suivante :

En section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 de 68 224.00 €,

En section d'Investissement :

- Report de l'excédent d'investissement au compte 001 de 61 714.97 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 50-2018 : BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire présente en détail, aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2018, en équilibre. Il est présenté par section comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 268 000 €,
- Section d'investissement : 3 985 000 €,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune pour l'Exercice 2018 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 268 000 €,
- Section d'investissement : 3 985 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 51-2018 : BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA MTVL.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Primitif de la Maison de la Truffe et du Vin pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire présente en détail, aux membres du Conseil Municipal, le projet du Budget Primitif 2018 en équilibre. Il est présenté par section comme suit :

- Section de fonctionnement : 120 000 €,
- Section d'investissement. : 84 500 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Budget Primitif de la Maison de la Truffe et du Vin pour l'exercice 2018 comme suit :

- Section de fonctionnement : 120 000 €,
- Section d'investissement. : 84 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 52-2018 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux de l'imposition pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante les taux d'imposition appliqués sur l'exercice 2017 par délibération N° 57-2017 en séance du 30 mars 2017 :

- Taxe d'Habitation : 11,61 %,
- Taxe Foncière Bâtie : 12,88 %,
- Taxe Foncière Non Bâtie : 30,61 %.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de maintenir les taux comme suit pour l'exercice 2018 :

- Taxe d'Habitation : 11,61 %,
- Taxe Foncière Bâtie : 12,88 %,
- Taxe Foncière Non Bâtie : 30,61 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 53-2018 : SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune, il convient de déterminer les subventions des Associations. Monsieur le Maire présente les demandes formulées par les Associations pour l'exercice 2018 :

	Propositions 2018
LA STRADA	1300 €
L'ECOLE DU CHAT	100 €
LE FOYER RURAL	4 000 €
LE COMITE DES FETES	17 000 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1 000 €
LE FOND JANE EAKIN	2 000 €
COOPERATIVES SCOLAIRES	1 500 € (500 x 3)
L'USEP (ECOLE)	1 200 €
L'ASSOCIATION DES BOULISTES	
LE CHEUR DU LUBERON	1 000 €
UN LIEU UNE ŒUVRE	500 €
TOTAUX	29 600 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le versement des subventions aux associations ci-dessus indiquées,

DECIDE d'inscrire cette dépense au compte 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Commune sur l'exercice 2018.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 54-2018 : PROGRAMME ONF DES TRAVAUX EN FORET COMMUNALE POUR 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la mairie a reçu le programme d'action et de localisation de la forêt communale que l'ONF se propose d'effectuer en 2018, pour un montant de 6 082,00 € HT, détaillé comme suit :

Travaux de maintenance : entretien du périmètre, sur parcelles N°47 et n°42	2 340 € HT
Travaux d'exploitation : recherche de limite et création de parcellaire, sur parcelle N°47	2 053 € HT

Travaux sylvicoles : réalisation d'une éclaircie, sur parcelle N°6

1 689 € HT

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les travaux en forêt communale, pour le montant de 6082,00 € HT, soit 7 298,40 € TTC.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°55 - 2018 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le fonctionnement des services de la collectivité nécessite l'emploi de trois postes saisonniers : deux postes pour le gardiennage des parkings payants et un troisième poste pour la réception des touristes à la Maison Jane Eakin.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité, le recrutement :

- d'un emploi d'adjoint technique saisonnier pour le gardiennage des parkings payants à compter du 1^{er} mai 2018 au 15 octobre 2018,
- d'un emploi d'adjoint technique saisonnier pour le gardiennage des parkings payants à compter du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018,
- d'un emploi d'adjoint du patrimoine saisonnier pour la réception des touristes à la Maison Jane Eakin à compter du 10 mai 2018 au 30 septembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°56 - 2018 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à compter du 1^{er} juin 2018, pour les services techniques.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe, à compter du 1^{er} juin 2018, pour les services techniques.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 57-2018 : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION MENERBES PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Ménerbes Patrimoine a adressé à la commune un don d'un montant de 3 600 €, dans le cadre de travaux de calades.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le don de l'Association Ménerbes Patrimoine pour le montant de 3 600 €, en faveur de la Commune, dans le cadre de travaux de calades desservant la chapelle Notre Dame des Grâces,

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget communal 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°58 - 2018 : TRAVAUX DE CALADES.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit rénover une calade du chemin des cloches.

La Maison des Métiers du Patrimoine de Gargas (84400) propose un devis de main d'œuvre et à la location de matériel pour un montant de 4 900 € (association non assujettie à la TVA).

Devis dont les opérations sont les suivantes :

- Répartition et décaissement de terre en haut contre le rocher : 20m et en bas 15 m Mur en pierres sèches
11 m linéaire par 50cm de haut,
- Reprise calade du haut jusqu'au porche 12 m² de calade,
- Reprise calade sous le porche, 6 m² de calade,
- Après le porche emmarchements,
- Calade descente droite, 10 m² de calade,
- Calade en bas jusqu'à rayonnement, 20 m² de calade,
- Mur double parement bâti, 2m³.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le devis de la Maison des Métiers du Patrimoine pour un montant de 4 900 € correspondant à la main d'œuvre pour la rénovation de la calade du chemin des cloches,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 59-2018 : PROLONGATION DE L'ADHESION AU SEDEL (SERVICES ENERGETIQUES DURABLES EN LUBERON) DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON.

Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon pour 3 années au tarif de 2,10 €/habitant par an.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

A l'issue de quatre années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Vu, la délibération n°43 – 2015 du 13 Avril 2015 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL,

Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant est proposé permettant de prolonger l'adhésion au service, il précise :

- L'évolution du tarif annuel d'adhésion qui passe à 2,10 €/habitant,
- La prolongation de la convention porte sur la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2021.

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité, la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2021.

DECIDE d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°60 - 2018 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AS 220.

Considérant la proposition de Madame Paulette LOMBARD épouse RUFFINATTO, de Monsieur Patrick RUFFINATTO et de Monsieur Christian RUFFINATTO, de vendre les parcelles suivantes à la commune :

- AS 220 lieu-dit Les Farinettes, pour une superficie totale de 765 m²,

- AS 209 (1930 m² de friche arborée) et AS 210 (263 m² de friche avec cabanon en ruine) impactée en totalité,

- AS 217 (1470 m² à détacher d'un plus grand corps de 2 550 m²) terre agricole actuellement plantée de lavandin

Pour le montant de 113 940,00 €, estimation du Pole d'évaluation Domaniale.

Considérant que la commune souhaite installer un parking pour le centre médical, les logements et la salle polyvalente et que ce terrain jouxte les lieux.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Madame Fabienne GATIMEL, 1^{ère} Adjointe à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE PAR 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), l'acquisition par la commune de la parcelle AS 220 (765 m²) lieu-dit Les Farinettes, pour la somme de 113 940,00 €,

CHARGE Maître BASIN d'établir l'acte notarié dont les frais s'élèveront à € environ.

AUTORISE Madame Fabienne GATIMEL, 1^{ère} Adjointe à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE PAR 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Délibération N° 61-2018 : VENTE PAR LA COMMUNE DES GARAGES MUNICIPAUX : FIXATION DU PRIX ET CREATION D'UNE COMMISSION ATTRIBUTAIRE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de mettre en vente les garages communaux, en vue de les transférer dans un lieu plus approprié.

Monsieur le Maire propose un prix de retrait de 180 000 €, estimation du Pole d'évaluation des Domaines.

Une publication sera faite dans le village avec un délai de dépôt des offres fin Mai.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les membres d'une commission attributaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, la mise en vente des garages communaux,

PRECISE que le prix de retrait sera de 180 000 €,

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget communal 2018,

DESIGNE les membres de la commission attributaire comme suit : M. Eric ARIAS - M. Bruno CHABERT - Mme Fabienne GATIMEL - M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 62-2018 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES EXHUMATIONS, REDUCTIONS DE CORPS, INHUMATIONS DES DEFUNTS SE SITUANT DANS LE CARRE N°3 ET LA PARTIE DU CARRE N°2 NON REGULARISABLE, DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSIONS EN TERRAIN COMMUN.

Vu l'article L.2223-19 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°101-2016 en date du 9 Août 2016 concernant la procédure de régularisation avant reprise, des sépultures sans concessions, relevant du régime du terrain commun.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne les sépultures sans concessions, il était proposé aux familles qui le souhaitent de faire procéder à leur charge au transfert de leurs défunts dans une concession du cimetière.

Cependant, Monsieur le Maire conscient de la charge affective et financière de ces opérations (exhumations, réductions de corps, inhumations), pour les sépultures ne pouvant faire l'objet de régularisation, soit les sépultures se situant :

- à l'intérieur du carré n°3, du n°54 au n°118,

- dans le carré n°2 du n°90 au n°102 (autour du jardin du souvenir),

Propose que dans le cadre du réaménagement du cimetière et de l'obligation qu'il est fait aux familles de déplacer leurs défunts dans une concession nouvellement acquise ou d'une concession existante dans le cimetière communal, que la commune prenne en charge ces opérations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, la prise en charge des opérations d'exhumations, de réduction de corps et d'inhumations comme précisé dans le cadre ci-dessus,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 63-2018 : ACCEPTATION D'UN LEG.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur André Willy REGHERS, décédé le 6 novembre 2017, a légué les biens mobiliers suivant à la commune :

- Un lot de 6 chaises cannées laquées noir à décor de Grecques dorées. Travail anglais, XIX siècle, pour une valeur estimée de 300 €,
- Une paire de candélabres en bronze de patine brun et or représentant deux femmes ailées reposant sur une colonne et représentant cinq bras de lumière, époque restauration (hauteur 74 cm), d'une valeur estimée de 3000 €,
- Une table circulaire en palissandre et placage de palissandre reposant sur un fut godronné quadripode sculpté à griffes. Plateau à bandeau orné d'une lingotière en laiton. Angleterre, XXème siècle, valeur estimée à 1 500 €.

Ces biens ont été estimés par Maître Patrick ARMENGAU commissaire-priseur à l'Hôtel des ventes d'Avignon.

Monsieur le Maire propose, d'accepter ce legs et d'en confier la vente à Maître Patrick ARMENGAU.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, conformément à l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le don de Monsieur André Willy REGHERS,

DESIGNE Maître Christophe LERSY, notaire en charge de la succession de Monsieur André Willy REGHERS, pour établir l'acte notarié,

ACCEPTE la vente de ces biens mobiliers aux enchères,

DESIGNE Maître Patrick ARMENGAU commissaire-priseur pour procéder à la vente de ces biens.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 64-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « LI BARRULAIRE ».

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que l'Association « LI BARRULAIRE », a adressé une demande de subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation d'un voyage récréatif et culturel à la journée pour leurs 104 adhérents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « LI BARRULAIRE »,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 65-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES – EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la Ligue Française contre la Sclérose En Plaques sollicite pour l'exercice 2018 l'attribution d'une subvention.

Les activités principales de la ligue sont : l'aide aux personnes atteintes de sclérose en Plaques, le soutien à la recherche médicale et l'information sur la maladie.

Il convient de voter et de statuer sur le versement ou non de cette participation financière. Le montant de la subvention demandée est de 100€.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré:

REFUSE à l'unanimité, l'attribution d'une subvention à la Ligue Française contre la Sclérose en Plaques au titre de l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 66-2018 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE.

Vu la délibération n°63-2017 du 7 Avril 2017, concernant le règlement intérieur du marché hebdomadaire,

Vu l'arrêté n°139-2017 en date du 10 mai 2017, portant règlement général du marché,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que certains articles du règlement intérieur du marché hebdomadaire doivent être modifiés :

Article 2 : Les jours et heures d'ouverture du marché municipal étaient fixés le jeudi matin de 8h à 14h.

Monsieur le Maire propose les horaires suivants : 8h00 – 13h00.

Article 22 : Règlementation de la circulation et du stationnement. Le stationnement était interdit sur le Parc Rossignol, le jeudi matin de 8h00 à 14h00. Monsieur le Maire propose les horaires suivants : 7h00 – 13h30.

Afin de permettre aux commerçants de s'installer et de se désinstaller.

Article 24 : Déchargement et rechargement. Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

Monsieur le Maire souhaite rajouter :

Article 24 : Les bornes amovibles, en bordure de chaussée, qui auront été enlevées avant le marché, devront être remises en place par les professionnels.

Article 32 : Le non-respect au règlement est susceptible d'entraîner l'application de sanctions à l'égard des contrevenants. Après un 1^{er} avertissement, suivra une radiation du marché.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, les modifications comme indiquées ci-dessus :

MODIFIE le règlement général du marché hebdomadaire en conséquence.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 67-2018 : TARIF DE LOCATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Vu la délibération N°42-2013 du 19 mars 2013 concernant le règlement de l'occupation du domaine public,

Vu la délibération N°31-2016 du 10 mars 2016 concernant la modification du règlement de l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle concerne certains commerçants qui souhaitent étendre leur activité pendant la période estivale.

Les dates sont fixées pour la période estivale du 15 mars au 15 novembre.

Le tarif de location du domaine public était jusqu'à présent de 40€ le m². Monsieur le Maire propose de conserver le droit de place à 40 € le m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les dates de location du domaine public du 15 mars au 15 novembre,

FIXE le tarif de location du domaine public à 40 € le m²,
PRECISE que cette recette sera inscrite au budget communal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 68-2018 : CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que lors des travaux d'aménagement de la Mairie, un ascenseur a été installé afin de répondre aux normes d'accessibilités. Il est obligatoire de souscrire un contrat de maintenance pour les établissements recevant du public.

La Société OTIS à MEYREUIL (13590) propose le contrat suivant :

Contrat de maintenance minimal à raison d'une visite d'inspection toutes les 6 semaines minimum pour un montant de 1 650 € HT soit 1980,00 € TTC annuel

Le contrat d'une durée de 2 ans du 1^{er} novembre 2016 au 30 octobre 2018 renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes d'une durée de 1 an.

Le prix sera révisé au début de chaque année civile selon l'indice contractuel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

ACCEPTE à l'unanimité, le contrat comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 69-2018 : ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE SERVICE COMPTABILITE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est urgent de remplacer l'imprimante photocopieur du service comptabilité.

La société BROTHER nous propose:

- L'acquisition d'une solution d'impression multifonction de type MFGL8690CDW pour un montant de 599,00 € HT,
- Avec un pack service LC, sur 5 ans réparations sur site et pièces d'usures incluses pour un montant de 186,67 € HT,
- L'installation par le revendeur pour un montant de 90,00 € HT,
- Le coût des photocopies par page est de 0,01716 € HT pour le monochrome et de 0,011869 € HT pour la couleur.

Soit un total de 875,67 € HT avec un coût supplémentaire par impression.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire. Après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, proposition de la société BROTHER, comme indiqué ci-dessus :

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 25 Avril 2018

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 JUIN 2018

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN - Mme Tephén PITOT (départ délibération n°82-2018) - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER - Mme Chantal BASIN.

Représentées : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absent : M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : M. Fabien TEMPIER.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 12 Avril 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision municipale N°70 - 2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaires : Robert HADJADJ

Situation du bien : 567A, Route du Stade - 84560 MENERBES, cadastré Section AP 505P – AP 589P.

Superficie : 26 a 91 ca

Usage : Habitation

Prix : 300.000,00 € (TROIS CENT MILLE EUROS)

Décision municipale N°71 - 2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaires : Nancy BROWN – SCI TINGRY

Situation du bien : 50 Rue Cornille - 84560 MENERBES, cadastré Section AT 218.

Superficie : 00 a 42 ca

Usage : Habitation

Prix : 220.000,00 € (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°72-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaires : Nancy BROWN – SCI TINGRY

Situation du bien : 25, Rue Cornille - 84560 MENERBES, cadastré Section AT 227.

Superficie : 07 a 35 ca

Usage : Habitation

Prix : 2 400.000,00 € (DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS)

Délibération N° 73-2018 : SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE EN TREFONDS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M et Mme TAYLOR domiciliés 551 Chemin de Gaujas à Ménerbes - La Société MENERBES PROPRIETIES LIMITED - sollicitent de la Commune, un droit de passage en tréfonds, pour le passage d'une canalisation CANAL DE PROVENCE, sous le chemin rural n°12, qui relie le chemin de Gaujas à la route des écoles, afin de desservir leur propriété en eau de la société CANAL PROVENCE.

Tous les travaux de mise en place de la servitude seront à la charge de la Société MENERBES PROPRIETIES LIMITED, ainsi que la remise en état suite à la réalisation des travaux, et tous les travaux d'entretien et de de réfection. De même, les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire.

Ce chemin faisant partie du Domaine privé de la Commune, Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire. Après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), la servitude de passage en tréfonds pour le passage d'une canalisation CANAL DE PROVENCE, sous le chemin rural n°12, qui relie le chemin de Gaujas à la route des écoles, afin de desservir leur propriété en eau de la société CANAL PROVENCE,

PRECISE que tous les travaux de mise en place de la servitude seront à la charge de la Société MENERBES PROPRIETIES LIMITED, ainsi que la remise en état suite à la réalisation des travaux, et tous les travaux d'entretien et de réfection,

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire,

PRECISE que la servitude est consentie sans indemnité de part ni d'autre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N° 74-2018 : DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

Pour les collectivités qui ne pouvaient répondre au 31 décembre 2014 pour le 1er janvier 2015. Pour les collectivités qui ne pouvaient répondre au 31 décembre 2014 pour le 1er janvier 2015. Pour les collectivités qui ne pouvaient répondre au 31 décembre 2014 pour le 1er janvier 2015. Pour les collectivités qui ne pouvaient répondre au 31 décembre 2014 pour le 1er janvier 2015. Pour les collectivités qui ne pouvaient répondre au 31 décembre 2014 pour le 1er janvier 2015.

Afin de respecter ces obligations, le Conseil Municipal par délibération n° 81-2017 du Conseil Municipal en séance du 7 juin 2017, a mandaté la SAS Accessibilité Conseil de Montoux pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP.

Les visites des ERP et IOP ont eu lieu aux mois d'août 2017 et janvier 2018. Elles ont porté sur 14 ERP et 1 IOP. A l'issue de ces visites et du rapport des diagnostics, la société Accessibilité Conseil et les élus concernés ont proposé un Agenda d'Accessibilité Programmée dont vous trouverez la synthèse en annexe.

L'AD'AP porte sur 2 périodes pour une durée totale de 5 années et un montant estimé des travaux de 73 890 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire. Après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de Ménerbes tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) auprès des services de l'Etat.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 75-2018 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ASSOCIATION GENEALOGIE LUBERON-MONTS-DE-VAUCLUSE.

Le cercle de généalogistes de Bonnieux organise depuis plusieurs années sur les communes du territoire de nombreuses expositions. Ils viennent de créer une association Généalogie Luberon- Monts-de-Vaucluse afin de poursuivre leurs actions auprès de la population locale. Malheureusement, les cotisations des adhérents et les dons ne peuvent couvrir leurs dépenses. C'est pour cette raison, que l'association sollicite une aide financière exceptionnelle auprès de la commune pour l'achat d'une imprimante semi professionnelle.

Le montant de l'aide financière exceptionnelle sollicitée n'est pas précisé.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le versement d'une participation exceptionnelle à l'Association Généalogie Luberon- Monts-de-Vaucluse» pour le montant de 300 €,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 76-2018 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION D'UN AGENT DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'une ordonnance du 19 janvier 2017 réforme totalement le droit individuel à la formation pour les agents communaux, en le remplaçant par un nouvel outil, le compte personnel de formation (CPF) (Ordonnance 2017-53 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique).

Cette ordonnance est complétée par le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, ainsi que par une circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du CPF.

Le CPF garantit ainsi l'accès à « toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle ».

En application de l'article 9 du décret 2017-928, la collectivité doit prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation et, peut éventuellement prendre en charge les frais de déplacement occasionnés.

Toutefois, la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la prise en charge des frais pédagogiques liés au suivi de formations au titre du compte personnel de formation. Les agents intéressés devront présenter un projet de formation qui devra mentionner l'organisme formateur, le contenu pédagogique de la formation, le nombre d'heures, le coût de la formation, ainsi que leurs motivations. Des attestations de présence en formation seront exigées.

DECIDE d'accorder une participation financière pour les frais pédagogiques à hauteur du coût de la formation et dans la limite de 2 500 € maximum par agent et pour l'ensemble de sa carrière au sein de la collectivité.

PRECISE que les frais de déplacement ne seront pas pris en charge.

PRECISE qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour le bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 77-2018 : ENTREE GRATUITE A LA MAISON JANE EAKIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le tarif de droit d'entrée pour la visite de la Maison Jane Eakin a été fixé successivement, à 3€ par adulte et gratuité pour les moins de 18 ans, par délibération du 28 mai 2009, puis à 1€ par adulte et gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans par délibération du 13 avril 2015.

Constatation faite du peu d'entrées enregistrées au cours des dernières années, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il pourrait être décidé de rendre l'entrée gratuite pour tous, afin d'inciter les personnes à visiter les lieux et permettre une vente plus importante des livres et documents sur place.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la gratuité d'entrée de la maison Jane Eakin – Rue Sainte Barbe – Ménerbes,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 78-2018 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Compte tenu du fonctionnement des services techniques, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° -2018 : MARCHE D'ETUDE POUR LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MENERBES.

Ajournée

Délibération N° 79-2018 : REMPLACEMENT DE POTEAUX D'INCENDIE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante, qu'il convient de remplacer les six poteaux incendie sur le territoire communal.

La société SUEZ Déléataire du service public dans ce domaine, nous propose les devis suivants :

- poteau n° 2 (La Falette) : 2 614,80 ttc euros - N° de devis : 869338-1

- poteau n° 8 (Le Fort) : 2 614,80 ttc euros - N° de devis : 869356-1

- poteau N° 11 (Gergouven) : 2 614,80 ttc euros - N° de devis : 869368-1

- poteau N° 15 (Les Rigords) : 3 059,87 ttc euros - N° de devis : 869386-1

- poteau n° 20 (Route de Bonnieux) : 2 927,87 ttc euros - N° de devis : 869393-1

- poteau n° 45 (Les Garrigues) : 595,95 ttc euros - N° de devis : 869402-1

Montant total : 14.428,09 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, les devis comme indiqués ci-dessus,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°80 - 2018 : LOGICIEL DE VERBALISATION.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que conformément à la législation en vigueur, la commune doit s'équiper d'une solution de verbalisation électronique.

Nous avons reçu 2 propositions en mairie :

L'entreprise AGELIB à ERMENONT LA VILETTE, son offre comprend :

- Un terminal PVE Samsung X Cover –uCube FiNes pour 825 € HT
- Une prestation d'installation et de Formation pour 990,00 € HT
- Divers accessoires pour 250,00 € HT

Soit une installation pour 2075,00 € HT

La maintenance annuelle (après période de garantie, soit à partir de la 2^{ème} année) sera de 150,00 €/an.

L'entreprise LOGITUD à MULHOUSE, son offre comprend :

- Un terminal de Verbalisation Electronique MOTOROLA G5 841,50 € HT
- Une prestation d'installation et de Formation pour 926,50 € HT
- Divers accessoires pour 220,15 € HT

Soit une installation pour 1988,15 € HT

La maintenance annuelle (après période de garantie, soit à partir de la 2^{ème} année) sera de 150,00 €/an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ PAR 13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mme Catherine ESTABLIE), le devis de la société LOGITUD à MULHOUSE pour un montant 1 988,15 € HT,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

PAR 13 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

Délibération N°81 - 2018 : REFECTION DE LA TOITURE BATIMENT DE LA POSTE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il est urgent de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment de la poste et de ses logements. Seize entreprises ont été consultées à ce sujet. Seule une entreprise a pu répondre, les délais de réfection de la toiture étant très courts au vu des risques encourus.

Nous avons reçu une proposition en Mairie : L'entreprise CRPA Manzone pour les travaux suivants :

- Préparation démolition	12 440,00 € HT
- Réfection de toiture	<u>26 560,00 € HT</u>
Total	39 000,00 € HT
Remise commerciale	- 4 000,00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ à l'unanimité, le devis de la société CRPA Manzone pour un montant de 35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 82-2018 : LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ISOLATION DE L'ECOLE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il est nécessaire de mettre à niveau sur le plan thermique le Groupe Scolaire Clovis Hugues.

Voici la proposition d'honoraires de Monsieur Jacques Fau – Architecte D.P.L.G.

- Montant estimatif des travaux.....220 000 € HT,
- Etendue de la Mission.....Mission de base sans plan d'exécution,
- Taux de rémunération..... 9 %
- Montant de la rémunération..... 19 800,00 € HT
- Taux de TVA.....20%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ à l'unanimité, la proposition de Monsieur Jacques FAU – Architecte D.P.L.G à APT,

PRECISE le montant de sa rémunération 9 % sur la base de 220 000 € HT soit 19 800,00 € HT,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°83 - 2018 : SIGNALÉTIQUE DU PATRIMOINE – COMPLEMENT DE MOBILIER URBAIN.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que par délibération n°107 du 4 Août 2017 concernant la mise en œuvre d'une signalétique patrimoniale et touristique dans les rues du village, le conseil municipal a choisi l'entreprise La Vache Noire Sud à Robion (84440) pour effectuer les travaux de signalétique.

Un devis complémentaire a été demandé pour :

- Compléter la fabrication du mobilier urbain (pied supplémentaire pour 14 éléments) pour 210 € HT,
- Rajout de 2 panneaux + peinture en thermolaquage pour 620 € HT,

Soit un total de 830,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le devis complémentaire de l'entreprise La Vache Noire Sud à Robion (84440) concernant les travaux de signalétique,

PRECISE que le montant sera de 830 € HT soit 996 € TTC,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 84-2018 : CREATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE – MISSION DE DEFINITION DU CONTENU SCIENTIFIQUE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il y a nécessité d'entamer une réflexion approfondie traitant du contenu de la Maison du Patrimoine et d'établir un cahier des charges.

La recherche des objets et documents potentiellement exposables nécessite un travail de recherche qui sera réalisé dans différents établissements assurant la conservation des pièces. La rédaction de l'ensemble des plaquettes, panneaux et textes s'effectuera simultanément aux recherches sur une durée de deux mois cumulés. Ces travaux seront réalisés en collaboration avec l'association Ménerbes Patrimoine et feront l'objet de compte-rendu.

Monsieur Markiewicz – Archéologue nous propose le devis ci-dessous :

Travail de recherche.....	4 200,00 €
Rédaction des textes.....	4 410,00 €
Rendus et séances de travail.....	1 750,00 €
Etude en archives.....	3 290,00 €
Soit un total de	13 650,00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité le devis de Monsieur Markiewicz – Archéologue - pour les travaux mentionnés ci-dessus,

PRECISE que le montant sera de 13 650,00 € non soumis à la TVA,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°85 - 2018 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GALERIE PASCAL LAINE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Pascal Lainé sollicite la commune pour exposer des œuvres sur plusieurs secteurs de la commune, à compter du 11 mai 2018 jusqu'au 30 septembre 2018.

Œuvres sont exposées comme suit :

- 2 sculptures dans le jardin Jean Moulin, Avenue Marcellin Poncet,
- 2 sculptures près des lavoirs Rue de la Fontaine,
- 2 sculptures sur la Place de l'Horloge,
- 1 sculpture sur la Place de l'Eglise.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Lainé et de fixer le tarif de location du domaine public. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, d'établir une convention d'occupation du domaine public temporaire avec Monsieur Pascal Lainé,

FIXE le tarif de location à 40 € le m²

FIXE les dates d'exposition du 11 mai 2018 au 30 septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Pascal Lainé.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 86-2018 : CHANGEMENT DES CONDUITES D'EAU DES CHAUFFE-EAU DU FOYER SPORTIF ET MISE EN PLACE D'UNE VANNE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il faut changer les conduites d'eau des chauffe-eau du Foyer Sportif et mettre en place une vanne. A cet effet, trois entreprises ont été consultées :

L'entreprise A.T.E. à Ménerbes pour un montant de..... 1 255,60 € HT,

L'entreprise Patrick De Araujo pour un montant de1 450,00 € HT,

L'entreprise Alain Garidel pour un montant de.....3 751,20 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le devis de l'entreprise Patrick De Araujo pour les travaux de remplacement des conduites d'eau des chauffe-eau et la mise en place d'une vanne,

PRECISE que cette intervention aura lieu au plus vite les 11 et 12 juin 2018,

PRECISE que le montant des travaux s'élève à 1450,00 € HT,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 87-2018 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE BASSIN DE RETENTION D'EAU.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il est nécessaire de faire appel à un Maître d'Oeuvre, concernant la construction d'un bassin de rétention d'eau de la salle des Fêtes à Ménerbes.

L'entreprise Ellipse nous propose son aide technique pour les missions suivantes :

- Le projet.....910,00 € HT,
- Le Document de Consultation des entreprises.....1 170,00 € HT,
- L'aide à la sélection des entreprises.....520,00 € HT,
- Visa et études d'exécution.....260,00 € HT,
- Direction de l'exécution des travaux.....1 820,00 € HT,
- Assistance aux opérations de réception des travaux.....260,00 € HT.

Soit un total de 4 940,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le devis de l'entreprise Ellipse de Cavaillon,

PRECISE que le montant sera de 4 940,00 € HT,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 12 Juin 2018

Le Maire,



Christian RUFFINATTO





MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 JUILLET 2018

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL (Départ délibération n°103) - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX (Départ délibération n°103) - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN - Mme Tephen PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN (Arrivée délibération n°94).

Représentée : Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents : - Mme Monique AUBERT - M. Fabien TEMPIER - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 4 Juin 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision municipale N°88 - 2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AW 570 – AW 581,

Propriétaire : Denise BESSON,

Situation du bien : Chemin de Gaujas, cadastré section AW 570 – AW 581,

Superficie 00 ha 49 a 99 ca, Usage : Terrain,

Prix : 251.000 € (DEUX CENT CINQUANTE et UN MILLE EUROS).

Décision municipale N°89 - 2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AD 193 – AD 282 – AD 478,

Propriétaire : Christian PELLECUER,

Situation du bien : 720 A, chemin du Roumiguier, cadastré section AD 193 – AD 282 – AD 478,

Superficie 00 ha 25 a 85 ca, Usage : Habitation,

Prix : 405.000 € (QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS).

Décision Municipale N°90-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AP 556 – AP 557,

Propriétaire : Muriel HADJADJ,

Situation du bien : 567, Route du Stade, cadastrées section AP 556 – AP 557,

Superficie 2500 m2, Usage : Habitation,

Prix : 570.000 € (CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS).

Décision Municipale N°91-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AD 243 – 244 – 256 – 279 – 353 - 354 Propriétaires : Jean Michel et Marie Claude Weck,
Situation du bien : 971, chemin du Fort, cadastré section AD 243 – 244 – 256 – 279 – 353 - 354
Superficie 00 ha 72 a 24 ca, Usage : Habitation,
Prix : 670.000 € (SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS).

Délibération N° 92-2018 : APPROBATION DU PROJET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ET BILAN DE LA CONCERTATION LIEE A LA PROCEDURE DE REVISION D'UN RLP.

Vu les dispositions du chapitre Ier VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivant ;
Vu la loi n° 2010-788, dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme et l'article L300-2 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R418-1 à R418-9 ;
Vu les actions menées dans le cadre de la concertation,
Vu la charte signalétique révisée du Parc Naturel Régional du Luberon approuvée le 18 février 2014 ;
Vu l'arrêté du Maire n°8-1999 en date du 31 Janvier 1999 par lequel la commune de Ménerbes avait adopté un Règlement Local de Publicité, aujourd'hui obsolète, et l'évolution du territoire communal, il a donc été décidé la révision de celui-ci ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°59-2016 du 13 Avril 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation liée à la procédure ;
Vu la réunion du 25 Novembre 2016 avec les personnes publiques associées ;
Cette révision du Règlement Local de Publicité permet ainsi à M. le Maire d'adapter la réglementation aux particularités paysagères et aux évolutions économiques du territoire communal. Ce Règlement Local de Publicité se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.
Considérant le développement croissant du nombre de dispositifs d'affichages publicitaires (publicité, pré-enseignes, enseignes) et que la qualité du cadre de vie de la commune doit être renforcée ;
Considérant que l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité vise directement à :

- Maîtriser l'affichage publicitaire
- Supprimer les dispositifs d'affichage incompatibles avec la qualité paysagère des lieux,
- Rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté de préservation du cadre de vie naturel et du bâti ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés, il est rappelé ci-après les étapes de la procédure ;

Les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité sont :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage) ;
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée ;
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants ;
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés ;
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels ;
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

Les modalités de la concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, applicable aux Plans locaux d'urbanisme et à la révision d'un Règlement Local de Publicité en application de l'article L581-14-1 du

Code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes concernées sont associés pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Conformément à la délibération n° 59-2016 du conseil municipal en date du 13 Avril 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, cette concertation a pris la forme :

- d'une information,
- de publications,
- de mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision,
- de l'organisation d'une réunion publique.

Le bilan de la concertation :

Conformément à la réglementation, l'information a été assurée par voie de presse (journaux).

Parallèlement la commune de Ménerbes a mis en ligne sur son site internet, pour le public, le diaporama présentant le diagnostic et le projet du Règlement Local de Publicité

Des moyens ont été offerts au public afin de lui permettre de s'exprimer et d'engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Une réunion publique a été organisée le 30 Novembre 2016. en mairie de Ménerbes, en présence de Madame LEGIER Catherine, chargée de mission environnement urbain au près du PNRL, Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire, qui ont présidé la réunion, des élus ainsi que le service urbanisme de la commune. Au cours de cette réunion, le projet de RLP a été présenté par vidéo projection à l'ensemble des acteurs de la commune de Ménerbes dont les entrepreneurs, et aux commerçants.

Des articles sont parus dans la presse.

Une réunion de concertation avec les personnes publiques associées s'est tenu le 25 Novembre 2016 à GOULT où étaient présents : La DDT, La DREAL PACA, Le SCOT, La Communauté des Communes du Pays d'Apt Luberon, La CMAR, Le PNRL...

Les gestionnaires du Parc Naturel Régional du Lubéron (PNRL) ont participé à toutes les réunions. Différents échanges avec le gestionnaire du PNRL ont suivi ces réunions.

Le Conseil Municipal doit désormais tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de Règlement Local de Publicité qui sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'urbanisme et soumis à enquête publique.

Vu le projet de RLP et notamment le projet de règlement et des annexes, annexés à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation intégrant le diagnostic du territoire, les orientations, les objectifs et les choix retenus, ci-annexé ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ARRETE à l'unanimité, le **projet de Règlement Local de Publicité** de la commune de Ménerbes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

TIRE ET APPROUVE le **bilan suivant de la concertation préalable à la révision du Règlement Local de Publicité, à savoir que :**

- Le cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.
- La réunion publique de concertation organisée le 30 Novembre 2016 en mairie de Ménerbes présentant le diagnostic et le projet de révision du RLP a montré une adhésion globale au projet et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière - La réunion organisée avec les personnes publiques associées organisée le 25 Novembre 2016 à GOULT a permis d'ajuster certains points du projet de RLP

PRECISE que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :

- à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement ;
- à l'ensemble des personnes visées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme (personnes publiques associées à la révision du RLP, communes limitrophes, établissements intercommunaux directement intéressés, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande).

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le projet de règlement local de publicité tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public.

Le projet de Règlement Local de Publicité sera ensuite soumis à enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 93-2018 : SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CCPAL 2017-2020.

Vu, l'article 67 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39-1 qui dispose que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de chaque EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Considérant que ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, celui-ci est transmis pour avis à chacun des conseillers municipaux des communes membres.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Vu, les statuts de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon et les compétences exercées,

Vu, la délibération n°CC-2018-42 de la CCPAL en date du 15 mars 2018,

Considérant, les différentes formes de mutualisation déjà exercées ou en perspective entre la communauté de communes et ses communes membres,

Le Maire présente au conseil municipal le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon pour la période 2017-2020.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

EMET UN AVIS à l'unanimité, favorable sur le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt-Luberon 2017-2020 ci-annexé,

RAPPELLE que l'état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire annuel de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 94-2018 : CONVENTION DE PRESTATION DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON.

Vu, l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les compétences exercées,

Vu, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieur contre l'incendie,

Vu, l'arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017 portant règlement départemental de défense contre l'incendie pour le département de Vaucluse,

Vu, ledit Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

Considérant, que les communes doivent notamment assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie,

Considérant, que ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins une fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Considérant, d'une part que la grande majorité des points d'eau incendie est raccordée sur le réseau d'eau potable, et d'autre part que les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, que la convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie sera signée pour 4 ans avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et que cette prestation sera facturée 39 € HT par point d'eau incendie par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cette convention soit approuvée.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour une durée de 4 ans et au tarif de 39 € HT par point d'eau incendie,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cet objet.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 95-2018 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON ET LES COMMUNES DU PERIMETRE DU SECTEUR D'AFFECTION OU CARTE SCOLAIRE DU COLLEGE « VALLEE DU CALAVON » POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CHARGES SUPPORTEES PAR LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE « VALLEE DU CALAVON ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté stipule les points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation des communes signataires de la présente convention au remboursement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».

Vu la Convention présentée entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes du périmètre du secteur d'affectation ou carte scolaire du collège « Vallée du Calavon » pour la participation au financement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon »,

Vu l'article 7 de ladite Convention qui prévoit « l'instauration d'une commission de suivi chargée de veiller à la mise en œuvre de celle-ci. Cette commission sera informée de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon », du budget prévisionnel de l'année n et du budget réalisé de l'année n-1. Elle veillera à la bonne utilisation des fonds publics. Elle pourra émettre des recommandations ou propositions visant à améliorer ou modifier le fonctionnement du service. Cette commission sera constituée pour chaque commune par un membre titulaire : le Maire et, un membre suppléant désigné par le Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, ladite convention,

DESIGNE, Monsieur le Maire en qualité de Membre titulaire et Mme Tephén PITOT en qualité de Membre suppléant,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

APPROUVE les conditions financières et de paiement et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements prévus dans la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre de l'autoriser à la signer.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 96-2018 : CONVENTION ET AVENANT N° 1 DE PARTENARIAT POUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORET DES CEDRES DU PETIT LUBERON AVEC LES COMMUNES DE BONNIEUX, LACOSTE ET MENERBES – ANNEE 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de renouveler la convention de partenariat entre les communes de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes pour 2018 afin de recruter un agent

de surveillance et d'entretien qui serait affecté à la Forêt des cèdres du Petit Luberon. Le contenu de sa mission est encadré par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 réglementant l'accès aux massifs forestiers. La présence d'un personnel dédié sur le site de la forêt des cèdres est une condition réglementaire pour la mise en place d'une dérogation permettant au grand public de fréquenter la forêt, y compris l'après-midi en risque incendie très sévère, alors que le reste des massifs sont interdits.

Un arrêté préfectoral détermine une période d'accès aux massifs forestiers du 1^{er} juillet au 15 septembre, éventuellement prolongé jusqu'au 30 septembre par le Préfet.

1- VU la Convention initiale qui prévoit que la commune de Lacoste se charge d'assurer la sélection et le recrutement de l'agent communal dans ses effectifs pour une période de 9 mois, à compter du 1^{er} juin 2018, pour un contrat de travail de 24 heures par semaines.

Les trois communes s'engagent à participer au financement du poste selon les modalités suivantes : coût total 11 353.86 €, auquel il faut déduire la part ASP 5 082.31 €.

2- VU l'avenant n° 1 de la Convention qui modifie la date de recrutement de l'agent de surveillance et d'entretien et la porte au 2 juillet 2018 pour une durée de 9 mois, pour un contrat de travail de 24 heures par semaines et, qui précise que le coût total du recrutement soit 11 353.86 € est réduit du fait d'une prise en charge plus importante de l'ASP soit 5 544.24 €. Le coût restant à la charge des communes est de 5 809.62 € à répartir entre celles-ci.

Il est précisé que le coût des heures effectuées durant la période concernée par l'arrêté préfectoral d'accès aux massifs forestiers sera réparti entre les 3 communes. Les heures restant à faire après cette période seront réparties entre les communes ; l'agent recruté viendra en appui des équipes techniques municipales de Bonnieux, Lacoste et Ménerbes en tant que de besoin.

Le coût sera proportionnel au nombre d'heures effectuées par l'agent au sein de la collectivité.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le principe d'engagement d'un agent communal par la commune de Lacoste pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon,

S'ENGAGE à participer financièrement au coût de ce recrutement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et son avenant n°1 de partenariat pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 97-2018 : MARCHE D'ETUDE POUR LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MENERBES.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le Plan Local d'Urbanisme, a été approuvé le 26/01/2010 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1, approuvée le 2/06/2016, d'une révision allégée n°1, approuvée le 25/11/2016 et d'une révision allégée n°2, approuvée le 25/11/2016.

Vu la délibération n°39-2018 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation, la commune a lancé une consultation. La date limite de réception des offres était le 24 Mai 2018.

Trois propositions nous sont parvenues en Mairie :

- SOLIHA 84 à Caumont sur Durance pour un montant de 22 500 € HT,
- ATELIER URBA à JOUQUES pour un montant de 37 010 € HT,
- Cabinet LACROZE VERNIER à PUJAUT pour un montant de 36 075 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DESIGNE à l'unanimité, Le Bureau d'Etudes SOLIHA 84 à Caumont sur Durance pour un montant de 22 500 € HT,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°98-2018 : APPROBATION DU PROJET D'ISOLATION DU GROUPE SCOLAIRE ET SON FINANCEMENT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Groupe Scolaire originel date des années 1950. Le bâtiment est sujet à de fortes déperditions thermiques. Il est mal isolé et alimenté par une vieille chaudière à fioul.

Malgré une isolation du toit en 2014, ce bâtiment reste très énergivore.

Ce projet consiste en la réalisation d'une isolation thermique extérieure de l'ensemble du bâtiment et prévoit le changement de toutes les ouvertures (fenêtres et portes) conformément à la réglementation en vigueur.

Une chaufferie bois est en cours de construction à l'Est du groupe scolaire.

Elle va alimenter un réseau chaleur pour le pôle médical et des logements et, pourra également servir de réseau chaleur pour le groupe scolaire.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant des travaux sur lesquels est demandée la subvention : 218 852 € HT.

RESSOURCES	Montant	%
Aides publiques :		
CONTRAT DE RURALITE sollicitée	17 004.80	7.77
DETR sollicitée	76 598.00	35.00
Sous-total aides publiques :	93 602.80	42.77
Autofinancement		
Fonds propres	125 249.20	57.23
Emprunts (2) négociation en cours, liée aux subventions		
Crédit-bail		
Autres (2)		
Sous-total autofinancement		
	218 852.00	100.00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le projet d'isolation du groupe scolaire et son financement,

SOLLICITE un financement dans le cadre du Contrat de ruralité 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 99-2018 : AVENANTS POUR L'AMENAGEMENT DE LA PHARMACIE.

Vu la délibération n°69-2017 du 17 mai 2017 concernant l'attribution du MAPA de construction de la Maison de Santé et de 14 logements,

Vu la délibération n°85-2017 du 17 juin 2017 concernant la mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la Maison de Santé – Avenant 2.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que les travaux d'aménagement de la pharmacie, n'étaient pas compris dans ce marché initial. Par conséquent, ces travaux supplémentaires, doivent faire l'objet d'avenants, qui modifient le montant du marché initial pour les lots suivants :

LOTS	RECAPITULATIF	AMENAGEMENT PHARMACIE	AVENANTS	HT	TVA 20%	TTC
6	Menuiseries extérieures	SMAB	N°1	9 370,00 €	1 874,00 €	11 244,00 €
8	Cloisons doublage	CERQUEIRA	N°1	13 256,49 €	2 651,30 €	15 907,79 €
9	Menuiseries intérieures	FAUCHERON	N°1	4 047,92 €	809,58 €	4 857,50 €
11	Revêtement de sol	DAVID CARRELAGE	N°1	8 087,10 €	1 617,42 €	9 704,52 €
12	Peinture	ESPACE ARTISANALE PEINTURE	N°1	5 102,60 €	1 020,52 €	6 123,12 €
14	Elec	SAET	N°1	24 530,00 €	4 906,00 €	29 436,00 €
15	PBS	LARGIER TECHNOLOGIE	N°2	9 511,53 €	1 902,31 €	11 413,84 €
16	CVC	LARGIER TECHNOLOGIE	N°2	19 921,90 €	3 984,38 €	23 906,28 €
		TOTAL		93 827,54 €		112 593,05 €

En conséquence, la modification du programme conduit aux avenants suivants :

Lot 06 - SMAB - Menuiseries extérieures :	
- Marché initial :	255 257,00 € HT
- Avenant n° 1 :	9 370,00 € HT
Soit un montant total du marché :	264 627,00 € HT
Lot 08 - CERQUEIRA – Cloisons Doublage :	
- Marché initial :	81 747,12 € HT
- Avenant n° 1 :	13 256,49 € HT
Soit un montant total du marché :	95 003,61 € HT
Lot 09 - FAUCHERON - Menuiseries intérieures :	
- Marché initial :	57 161,33 € HT
- Avenant n° 1 :	4 047,92 € HT
Soit un montant total du marché :	61 209,25 € HT
Lot 11 - DAVID CARRELAGE – Sols durs faïences :	
- Marché initial :	75 879,63 € HT
- Avenant n° 1 :	8 087,10 € HT
Soit un montant total du marché :	83 966,73 € HT
Lot 12 - ESPACE ARTISANAL - Peinture :	
- Marché initial :	40 629,00 € HT
- Avenant n° 1 :	5 102,60 € HT
Soit un montant total du marché :	45 731,60 € HT
Lot 14 - SAET – Courants forts et Faibles :	
- Marché initial :	131 432,50 € HT
- Avenant n° 1 :	24 530,00 € HT
Soit un montant total du marché :	155 962,50 € HT
Lot 15 – LARGIER TECHNOLOGIE – Plomberie Sanitaire :	
- Marché initial :	86 943,87 € HT
- Avenant de transfert	
- Avenant n° 2 :	9 511,53 € HT
Soit un montant total du marché :	96 455,40 € HT
Lot 16 - LARGIER TECHNOLOGIE - Chauffage VMC :	
- Marché initial :	145 000,00 € HT
- Avenant de transfert	
- Avenant n° 2 :	19 921,90 € HT
Soit un montant total du marché :	164 921,90 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les avenants comme précisés ci-dessus,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°100-2018 : APPEL A COTISATION DE L'ASSOCIATION DES ELUS AU PATRIMOINE DE VAUCLUSE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il convient d'examiner l'appel à cotisation formulée par l'Association des Elus du patrimoine de Vaucluse.

La cotisation 2017 à l'association des Maires de France était 50 €.

Pour l'association des Elus du patrimoine de Vaucluse, la base de calcul est fixée en fonction du nombre d'habitants dans la commune. Pour les communes de moins de 2 000 habitants la cotisation demandée est de 50 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCORTE à l'unanimité, l'appel de cotisation de l'Association des Elus du patrimoine de Vaucluse,

au titre de l'année 2018, pour le montant de 50 €,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°101 - 2018 : APPEL A COTISATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE VAUCLUSE – EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il convient d'examiner la demande de subvention formulée par l'Association des Maires de Vaucluse.

La cotisation 2017 à l'association des Maires de France était de 0,1591 € par habitant, soit 164,19 € et l'Association départementale au taux de 0,05 euros par habitant soit 51,60 € pour un montant total de 215,79 €.

Pour l'association des Maires de France la base de calcul est fixée d'après les chiffres de l'INSEE de l'année précédente, soit pour Ménerbes 1015 habitants.

Le décompte des cotisations demandées à la Commune de Ménerbes pour les communes de plus de 600 habitants, pour l'exercice 2018 s'élève à :

Association des Maires de France :	1015 x 0,1591 €/hab = 161,49 €
Association des Maires de Vaucluse :	1015 x 0,05 €/hab = <u>50,75 €</u>
	Total de : 212,24 €

Le total des deux cotisations devra être versé à l'Association départementale des Maires de Vaucluse chargée de leur centralisation.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, l'appel de cotisation de l'Association des Maires de Vaucluse, au titre de l'année 2018, pour le montant de 212,24 €,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 102-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'UNION SPORTIVE MENERBIENNE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que l'Union Sportive Ménerbienne, a accueilli et organisé le séjour de l'équipe du football-club Belges de Neuf Château du 1^{er} au 3^{er} Juin 2018.

L'USM ne peut à elle seule subvenir aux dépenses engagés et a donc adressé une demande de subvention exceptionnelle de 500 € pour une participation aux frais de repas dont la facture s'élève à 1 490,00 € TTC pour les trois jours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Union Sportive Ménerbienne,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°103-2018 : OFFRE D'ACHAT POUR LES GARAGES COMMUNAUX.

Vu la délibération n°61-2018 concernant la vente par la commune des garages municipaux : fixation du prix et création d'une commission attributaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une seule offre est parvenue en mairie le 19 mai 2018 et que la commission attributaire réunie en séance le lundi 18 Juin 2018 a approuvé cette offre.

Monsieur le Maire précise que l'offre de La société CARMEJANE LLC - 755 Page Mill Road PALO ALTO 94304 État de Californie, États-Unis d'Amérique, est de 200 000 €, donc au-dessus de l'estimation du Pôle d'évaluation des Domaines.

La commune conserve la jouissance des garages jusqu'au transfert dans les nouveaux locaux au plus tard fin 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE PAR 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), l'offre de La société CARMEJANE LLC - 755 Page Mill Road PALO ALTO 94304 État de Californie, États-Unis d'Amérique,

PRECISE que la commune de Ménerbes conserve la jouissance des locaux jusqu'au transfert dans les nouveaux garages communaux au plus tard fin 2020,

PRECISE que le prix de cette offre est de de 200 000 €,

CHARGE Maître BASIN d'établir l'acte notarié dont les frais sont à la charge de l'acheteur,

PRECISE que cette recette est inscrite au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE PAR 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Délibération N° 104-2018 : PROTOCOLE D'ACCORD DE PRINCIPE AVEC LE CREDIT AGRICOLE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Société Foncière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole souhaite acquérir de la commune une parcelle de terrain à bâtir à l'effet d'y édifier un immeuble collectif. Que l'acquéreur a besoin de faire une étude de faisabilité du projet avant de pouvoir déposer tout permis de construire pour pouvoir ensuite acheter.

Afin de pouvoir étudier la faisabilité d'un tel projet, la Société Foncière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole a besoin de régulariser un protocole d'accord avec la Commune de MENERBES.

Toutefois, il convient de décider du prix de vente de ce terrain.

Monsieur le Maire propose, eu égard au prix de cession des terrains à bâtir similaires sur le territoire de la Commune, à céder à la Société Foncière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole les parcelles cadastrées en section AT numéros partie de la 370 et partie de la 132 et de fixer le prix à 170.000,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE PAR 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN) le protocole d'accord de principe avec le Crédit Agricole concernant la vente des parcelles cadastrées en section AT, numéros partie de la 370 et partie de la 132 au prix de 170.000,00 € (CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS), **STIPULE** que l'acquéreur prendra à sa charge l'intégralité des frais inhérents à l'ensemble de cette opération.

DESIGNE Maître BASIN pour établir les actes notariés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier et notamment le protocole d'accord pour une durée de deux ans qui permettra à la Société Foncière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'étudier la faisabilité du dossier, le dépôt et l'obtention du permis de construire, et la vente qui en suivra.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE PAR 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Projet de délibération N°-2018 : MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE – CLOTURE DE LA COUR DE L'ECOLE.

AJOURNEE

Délibération N° 105-2018 : MOTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS NOUVELLE GENERATION « LINKY » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Considérant la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui instaure le déploiement de compteur nouvelle génération Linky par les sociétés en charge de la gestion du réseau de distribution de l'électricité en France.

Considérant l'objectif d'équiper 35 millions de foyers en France d'ici 2020 et que 7 millions de compteurs ont déjà été installés dans notre pays.

Considérant l'objectif principal de ce déploiement, qui trouve son origine dans une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/72/CE), et qui vise à offrir de nouveaux services ~ à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie.

Considérant le déploiement du compteur Linky sur le territoire communal initié en 2017.

Considérant le débat public qui s'élève toujours plus depuis l'instauration des compteurs Linky en France.

Considérant les arguments sécurisants d'Enedis vis-à-vis des opposants du compteur Linky, l'avis de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) selon lequel le compteur Linky fournit des avantages en termes de comptage et de gestion du réseau électrique, de maîtrise des pointes de consommation, voire de diminution du contenu CO2 du KWh électrique et le positionnement de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) selon lequel les risques sanitaires sont peu probables.

Considérant les refus de l'Assemblée nationale et du Sénat de reconnaître le droit aux consommateurs de s'opposer le compteur Linky.

La commune de Ménerbes prend acte que son conseil municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire communal des compteurs Linky, eu égard à la nature de « service public » de la distribution d'électricité en France reconnue par les tribunaux administratifs dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des villes s'opposant au déploiement des compteurs Linky.

Considérant la persistance d'un débat public clivant en France et le maintien d'une confusion quant aux impacts dans différents domaines de compétence : santé publique, économie, droit à la vie privée, sécurité, environnement.

Considérant l'information relayée par la presse selon laquelle Enedis serait enclin à réinstaller d'anciens compteurs dans certaines communes où les oppositions s'avéraient résistantes.

Considérant enfin le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) émanant de l'Union européenne et qui entre en vigueur le 25 mai 2018, consacrant le consentement des personnes au traitement de leurs données.

Sur la base du principe de précaution, la Commune de Ménerbes demande au Conseil municipal d'adopter une motion enjoignant Enedis :

- à respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile,
 - à développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal.
- Le Conseil municipal invite les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs Linky.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

SOUTIEN LA MOTION PROPOSEE à l'unanimité, enjoignant Enedis :

- à respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile,
 - à développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal.

INVITE les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs Linky.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°106-2018 : LOCATION D'UN BUREAU 54 RUE KLEBER GUENDON.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le local commercial situé au rez-de-chaussée 54 Rue Kléber Guendon, est vacant depuis le 1^{er} Juillet 2018, et peut être proposé à la location.

Les Musicales du Luberon qui utilisent actuellement le sous-sol, à cette même adresse, souhaiteraient déménager dans ce local en rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire propose la gratuité de ce local.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la mise à disposition à titre gratuit du local au rez-de-chaussée, 54 rue Kleber Guendon, à compter du 10 Juillet 2018.

PRECISE qu'une convention sera établie,

PRECISE que les locaux du bas devront être libérés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 107-2018 : LOCATION LOGEMENT 61 A PLACE DE L'HORLOGE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'appartement communal cadastré en section AT 259 situé 61 A Place de l'Horloge, est vacant depuis le 1^{er} Juillet 2018, et peut être proposé à la location.

Cet appartement de 79 m² est composé de 3 pièces, salle d'eau, WC et d'une terrasse.

Il sera établi un bail de location pour 6 ans renouvelable pour un loyer mensuel de 645 € qui évoluera selon l'indice de référence des loyers déterminé par l'INSEE, chaque année à la date d'anniversaire.

Monsieur Patrick LE ROY (2 adultes, 1 enfants) se porte candidat pour la location de ce logement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

APPROUVE à l'unanimité, la location du logement communal de 79 m², situé 61 A Place de l'Horloge, à compter du 1^{er} Juillet à Monsieur Patrick LE ROY pour un loyer mensuel de 645 €,

PRECISE que le bail est renouvelable tous les 6 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Projet de délibération N°-2018 : LOCATION LOGEMENT 61 B PLACE DE L'HORLOGE.
AJOURNEE**

**Projet de délibération N°-2018 : LOCATION LOGEMENT 60 B RUE KLEBER GUENDON.
AJOURNEE**

**Délibération N° 108-2018 : CREATION D'UN POSTE TECHNIQUE SAISONNIER POUR LE
MOIS D'AOUT.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que conformément à la législation en vigueur :

- l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Par la loi 2012-347 du 12 Mars 2012 relative au recrutement des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

il y a lieu de créer un emploi saisonniers à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} au 31 Août 2018, afin de palier à un surcroît d'activité.

Il conviendra d'établir un Contrat à Durée Déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré:

APPROUVE à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^e classe saisonnier à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} au 31 Août 2018, afin de répondre à un surcroît de travail saisonnier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 19 Juillet 2018
Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 AOÛT 2018

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO (sorti pour la délibération n°116-2018) - Mme Fabienne GATIMEL - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
M. Fabien TEMPIER a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absents : Mme Monique AUBERT - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : M. Yannick MARTIN.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 5 Juillet 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°109-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 408
Propriétaires : Monsieur Steeve BLANCHE

Situation du bien : 33, rue Kléber Guendon, cadastré section AT 408

Superficie 00 ha 00 a 30 ca

Usage : Habitation

Prix : 177000 € (CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°110-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 128
Propriétaires : Monsieur Christian MICHEL

Situation du bien : 79 avenue Marcellin Poncet - cadastrée section AT 128

Superficie 00 ha 01 a 05ca

Usage : Habitation

Prix : 335.000 € (TROIS CENTS TRENTE CINQ MILLE EUROS)

Décision Municipale N°111-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 162 -
382 Propriétaire : Madame Cynthia WALL

Situation du bien : 7 rue Kléber Guendon - 84560 MENERBES - cadastrées section AT 162-382

Superficie 00 ha 01 a 24 ca

Usage : Habitation

Prix : 242.500 € (DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE EUROS CINQ CENTS)

Décision Municipale N°112-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AM 363 - 420 Propriétaire : Madame Inge Lise MADSEN
Situation du bien : 3300 I, route de Lacoste – 84560 MENERBES - cadastrées section AM 363 - 420
Superficie 00 ha 25 a 03ca
Usage : Terrain
Prix : 295,000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS)

Délibération N° 113-2018 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2017.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat des Eaux Durance – Ventoux, s'est réuni le 12 juillet 2018 pour présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service ainsi que le rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2017.

Monsieur le Maire présente le rapport adopté par le Comité Syndical qui comporte les indicateurs techniques et financiers mentionnés aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice 2017.

La commune de Ménerbes étant adhérente du Syndicat, son Conseil Municipal doit se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

PREND ACTE à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 114-2018 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LA FONDATION DE FRANCE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Fondation de France, a décidé de nous attribuer une subvention de 7 600,00 €.

Ce soutien est destiné au financement des travaux de restauration du retable de la Vierge dans l'église Saint-Luc.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, la subvention de la Fondation de France, pour un montant de 7 600 €, destiné au financement des travaux de restauration du retable de la Vierge dans l'église Saint-Luc.

PRECISE que cette recette est inscrite au Budget 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 115-2018 : DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES – EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la demande de financement faite par le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

La participation est calculée en fonction du nombre d'habitants. Pour Ménerbes commune de moins de 2.000 habitants, le montant est de 200€. Montant forfaitaire.

La dernière participation était de 200 € en 2009.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la Participation Municipale au Fonds d'Aide aux Jeunes,

PRECISE le versement de la participation financière pour 2018, soit la somme forfaitaire de 200€,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 116-2018 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°60-2018 CONCERNANT L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AS 220.

Vu la délibération n°60-2018 concernant l'acquisition par la commune de la parcelle AS 220.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les parcelles AS 209, AS 201 et AS 217, n'étaient pas mentionnées dans la conclusion de la délibération, il y a donc lieu de la reprendre.

Dans le cadre du projet « Centre médical et logements communaux » et de ses aménagements extérieurs, la commune souhaite acquérir les parcelles de Madame Paulette LOMBARD épouse RUFFINATTO, de Monsieur Patrick RUFFINATTO et de Monsieur Christian RUFFINATTO, soient :

- AS 220 lieudit Les Farinettes, pour une superficie totale de 765 m²,
- AS 209 (1930 m² de friche arborée) et AS 210 (263 m² de friche avec cabanon en ruine) impactée en totalité,
- AS 217 (1470 m² à détacher d'un plus grand corps de 2 550 m²) terre agricole actuellement plantée de lavandin.

Pour le montant de 113 940,00 €, estimation du Pole d'évaluation Domaniale.

Considérant que ces parcelles situées à proximité des nouveaux bâtiments « Centre médical et logements communaux » et de la salle polyvalente, et la nécessité de créer :

- Sur la parcelle AS 220 : le transfert des garages municipaux et de l'ancienne aire de jeux ;
- Sur la parcelle AS 209 et AS 210 un parking arboré ;
- Sur la parcelle AS 217, un bassin de rétention des eaux pluviales lié à la nouvelle construction.

Le prix en accord avec les vendeurs sera payé partie comptant à hauteur de 60.000€ le jour de la signature de l'acte authentique et le solde au plus tard un an à compter de la signature de l'acte authentique.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Madame Fabienne GATIMEL, 1^{ère} Adjointe à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE PAR 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN) l'acquisition par la commune des parcelles AS 220 (765 m²), AS 209 (1930 m²), AS 210 (263 m²) et AS 217 (1470 m² à détacher d'un plus grand corps de 2 550 m²), lieu-dit Les Farinettes, pour la somme de 113 940,00 €, CHARGE Maître BASIN d'établir l'acte notarié,

PRECISE que le prix en accord avec les vendeurs sera payé partie comptant à hauteur de 60.000€ le jour de la signature de l'acte authentique et le solde de 53 940 € au plus tard un an à compter de la signature de l'acte authentique,

AUTORISE Madame Fabienne GATIMEL, 1^{ère} Adjointe à signer toute pièce relative à ce dossier.

PAR 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Délibération N° 117-2018 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°105-2018 CONCERNANT LA MOTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS NOUVELLE GENERATION « LINKY » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Monsieur le Maire porte à connaissance de l'assemblée délibérante le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse précisant, l'illégalité de la délibération n°105-2018, concernant la motion relative au déploiement individuel des compteurs communicants nouvelle génération « Linky » sur le territoire communal et enjoignant la commune à retirer cette délibération dont les conclusions étaient :

SOUTIEN LA MOTION PROPOSEE enjoignant Enedis :

- à respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile,
- à développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal.

INVITE les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs Linky.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

RETRAIT PAR 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Mme Josiane DEFLAUX), de la délibération n°105-2018, concernant la motion relative au déploiement individuel des compteurs communicants nouvelle génération « Linky » sur le territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

PAR 12 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

Délibération N° 118-2018 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°99-2018 CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA PHARMACIE, POUR LE LOT N°14 ELECTRICITE.

Vu la délibération n°69-2017 du 17 mai 2017 concernant l'attribution du MAPA de construction de la Maison de Santé et de 14 logements,

Vu la délibération n°85-2017 du 17 juin 2017 concernant la mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la Maison de Santé – Avenant 2.

Vu la délibération n°94-2017 du concernant le MAPA construction de la Maison de Santé et de 14 logements : lot n°14.

Vu la délibération n°99-2018 concernant les avenants pour l'aménagement de la pharmacie, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que le montant initial du marché porté sur la délibération n°99-2018 était erroné.

En conséquence, la modification du programme conduit à l'avenant suivant :

Lot 14 - SAET – Courants forts et Faibles :

- Marché initial :	128 293,00 € HT
- Avenant n° 1 :	24 530,00 € HT
Soit un montant total du marché :	152 823,00 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'avenant comme précisé ci-dessus,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°119-2018 : ACQUISITION DE LIVRES « LA VIE RURALE AU XVIIEME SIECLE A MENERBES » DE MENERBES PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association Ménerbes Patrimoine a publié un ouvrage intitulé : « La vie rurale au XVIIème siècle a Ménerbes », Monsieur le Maire propose d'en acheter 20 au prix de 18 € l'unité, afin de pouvoir le vendre en Mairie au même tarif.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'achat de 20 livres « La vie rurale au XVIIème siècle à Ménerbes » à Ménerbes Patrimoine au prix de 18 € l'unité soit un montant total de 360 €,

APPROUVE la vente de ce livre au prix de 18 € l'unité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 120-2018 : LOCATION LOGEMENT 60 B RUE KLEBER GUENDON.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'appartement situé 60 B rue Kléber Guendon est vacant. Madame Audrey KEMPFER se porte candidate pour la location de ce logement de 3 pièces est cadastré en section AT 142.

Cet appartement de 66 m² est composé d'un séjour avec cuisine américaine, d'une chambre, d'une mezzanine et d'une terrasse.

A compter du 1^{er} septembre, il est établi un bail de location pour six ans renouvelable, correspondant à un loyer mensuel de 506 € qui évoluera selon l'indice de référence des loyers déterminé par l'INSEE, chaque année à la date d'anniversaire.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la location du logement communal situé 60 B Rue Kléber Guendon, de 66 m², à partir du septembre 2018, à Madame Audrey KEMPFER pour un loyer mensuel de 506 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°121-2018 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A TEMPS COMPLET SAISONNIER.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le fonctionnement des services de la collectivité nécessite l'emploi d'un saisonnier pour le gardiennage des parkings payants.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité, le recrutement :

- d'un emploi d'adjoint technique saisonnier pour le gardiennage des parkings payants à compter du 1^{er} septembre 2018 au 15 octobre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 30 Août 2018

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT – Mme Josiane DEFLAUX - M. Yannick MARTIN (Arrivé délibération 128-2018) - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - Mme Monique AUBERT (Départ délibération 135-2018) - M. Fabien TEMPIER - M. Franck DUFOUR (Arrivé délibération 128-2018).

Représentés : M. Eric ARIAS a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Catherine ROSSI a donné pouvoir à Mme Tephén PITOT,
Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Yannick MARTIN,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Secrétaire de séance : M. Fabien TEMPIER.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 24 Août 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°122-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AP 137 – AP 513
Propriétaire : Monsieur Jacques MARCY
Situation du bien : 380, rue Saint Estève – 84560 Ménerbes - cadastrées section AP 137 – AP 513 Superficie 00 ha 58 a 18 ca, Usage : Habitation
Prix : 780.000 € (SEPT CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS).

Décision Municipale N°123-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle suivante : AT 341
Propriétaire : Monsieur Pierre CUER
Situation du bien : Rue des Tourneurs – 84560 Ménerbes - cadastrée section AT 341 Superficie 00 ha 01 a 41 ca,
Usage : Terrain
Prix : 47.000 € (QUARANTE SEPT MILLE EUROS).

Décision Municipale N°124-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle suivante : AS 477
Propriétaire : Madame Julia PARIS
Situation du bien : 607 C, Route des Ecoles – 84560 Ménerbes - cadastrée section AS 477 Superficie 00 ha 01 a 52 ca, Usage : Habitation
Prix : 101.900 € (CENT UN MILLE NEUF CENTS EUROS).

Décision Municipale N°125-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AP 399 – AP 491
Propriétaire : Monsieur Melvyn BOWEN
Situation du bien : 103 C, Route du Stade – 84560 Ménerbes - cadastrée section AP 399 – AP 491
Superficie : 00 ha 47 a 05 ca, Usage : Habitation
Prix : 1 825 000 € (UN MILLION HUIT CENT VINGT CINQ MILLE EUROS).

Délibération N° 126-2018 : AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans la continuité du réaménagement de la Mairie, il convient de réorganiser l'accueil.

La commune a reçu 2 devis dans le délai imparti :

- Entreprise SMAB pour un montant de 5 097,00 € HT,
- Entreprise ALU GRANON pour un montant de 12 533,88 € HT.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le devis de l'entreprise SMAB pour un montant de 5 097,00 € HT soit 6 116,40 € TTC, **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 127-2018 : DENOMINATION D'UN CHEMIN COMMUNAL.

VU la délibération N°86-2013, le conseil municipal réuni en séance le 10 Mai 2013 a décidé de procéder à la numérotation des habitations par l'intermédiaire de la Poste.

Vu la délibération n°111-2013 du 19 juin 2013 concernant la dénomination de rues et de chemins.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le chemin communal desservant le quartier le Plan n'a jamais été nommé. Il propose de le nommer : Chemin du Plan.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la proposition de dénommer le chemin communal au quartier le Plan : Chemin du Plan,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 128-2018 : LOCATION APPARTEMENT 61 B PLACE DE L'HORLOGE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'appartement communal cadastré en section AT 259 situé 61 B Place de l'Horloge, est vacant depuis le 1^{er} Août 2018, et peut être proposé à la location.

Cet appartement de type T2 de 56 m² est composé de 2 pièces, salle d'eau, WC.

Il sera établi un bail de location pour 6 ans renouvelable pour un loyer mensuel de 453 € qui évoluera selon l'indice de référence des loyers déterminé par l'INSEE, chaque année à la date d'anniversaire.

Monsieur Samuel JOUBAIRE se porte candidat pour la location de ce logement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la location du logement communal de 56 m², situé 61 B Place de l'Horloge, à compter du 1^{er} Octobre à Monsieur Samuel JOUBAIRE pour un loyer mensuel de 453 €,

PRECISE que le bail est renouvelable tous les 6 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 129-2018 : CONTRATS DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE AVIPUR.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société AVIPUR propose à la commune :

- Un contrat de dératisation pour la cantine scolaire pour un montant de 364,14 € H.T. soit 436,97 € TTC.
- Un contrat de dératisation pour l'Agence Postale pour un montant de 364,14 € H.T. soit 436,97 € TTC.
- Un contrat de dératisation et de désinsectisation pour l'Ecole Clovis Hugues pour un montant de 364,14 € HT soit 436,97 € TTC.

Les contrats sont conclus pour une période de 12 mois, avec trois passages dans chaque bâtiment.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité,

- Le contrat de dératisation pour la cantine scolaire pour un montant de 364,14 € H.T. soit 436,97 € TTC.
- Le contrat de dératisation pour l'Agence Postale pour un montant de 364,14 € H.T. soit 436,97 € TTC.
- Le contrat de dératisation et désinsectisation pour l'Ecole Clovis Hugues pour le montant de 364,14 € HT soit 436,97 € TTC,

PRECISE que les contrats sont conclus pour une période de 12 mois, avec trois passages dans chaque bâtiment,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 130-2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT – ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORÊT DES CEDRES DU PETIT LUBERON SURVEILLANCE ET ENTRETIEN - AVENANT N°2 - ANNEE 2018.

Vu la délibération n°96-2018 concernant la convention et l'avenant n° 1 de partenariat pour l'espace naturel sensible de la forêt des cèdres du Petit Luberon avec les communes de Bonnieux, Lacoste et Menerbes – année 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que compte-tenu de la démission de l'agent recruté pour la surveillance et l'entretien de la forêt des cèdres du Petit Luberon au 31 Juillet 2018 et l'impossibilité pour la commune de Lacoste d'assurer son remplacement, le contrat est arrêté à cette date-là et nécessite donc un nouvel avenant.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

PRENDS ACTE à l'unanimité, de la démission de l'agent recruté pour la surveillance et l'entretien de la forêt des cèdres du Petit Luberon au 31 juillet 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour la surveillance et l'entretien de l'espace naturel sensible de la Forêt des cèdres du Petit Luberon.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 131-2018 : DEDOMMAGEMENT LIES AUX NUISANCES DU POLE MEDICAL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du courrier de Madame Carine FAUVAUX – locataire de la Mairie, nous faisant part des désagréments subis depuis le début de la construction du pôle médical (interférences, nuisances sonores, poussière...). Elle souhaite qu'un dédommagement lui soit octroyé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE à l'unanimité, l'octroi d'un dédommagement pour une somme forfaitaire de 140,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°132-2018 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE POUR DEFENDRE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS LE DOSSIER N° 1603677.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que par délibération n° 33-2014 du 7 Avril 2014 le Conseil Municipal lui a donné délégation pour défendre la Commune en justice et que l'objet de cette délégation a été précisé par délibération n° 42-2017 du 30 Mars 2017; elle ne s'applique toutefois pas lorsqu'une action en paiement est intentée contre la Commune dont le montant présenté dans la demande initiale est supérieur à 50 000 €.

Par une requête enregistrée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 24 Novembre 2016 sous le n° 1603677, la SARL Les Relais du Soleil a engagé une action en responsabilité contre la Commune dont elle sollicite la condamnation à lui verser une somme de 843 980 € en réparation du préjudice qu'elle allègue.

En conséquence, l'instance étant en cours et un mémoire en défense ayant été déposé dans les intérêts de la Commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la défendre devant le Tribunal Administratif en cette circonstance.

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de se prononcer sur ce point

L'organe délibérant du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le dossier n° 1603677,

CONFIRME la désignation de Maître Patrick LEGIER, avocat au Barreau d'Avignon, pour représenter la Commune en cette procédure.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 133-2018 : INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE, DANS LE DOMAINE COMMUNAL.

Conformément à l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes de Vaucluse et son annexe,

Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 24 mai 2017 demandant la mise en œuvre de l'arrêté,

Conformément à l'affichage de l'arrêté, effectué le 24 mai 2017,

Conformément au certificat d'affichage du 7 Août 2017, attestant les 3 mois d'affichage,

Conformément au courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 1 décembre 2017,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des biens immobiliers sont présumés vacants et sans maître, quand ce sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Les parcelles AR14, AP323, AP290 et AP289 correspondent à cet état de fait. La procédure réglementaire ayant été appliquée, Monsieur le Maire propose l'intégration de ces parcelles dans le domaine communal.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, l'intégration des parcelles AR14, AP323, AP290 et AP289 dans le domaine communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°134-2018 : MISSION D'ASSISTANCE A L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Vu la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, repris dans le Code de la sécurité intérieure article L 731-3, concernant le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il a la responsabilité de doter la commune d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'en maintenir son caractère opérationnel.

Afin de se mettre en conformité avec la demande de Monsieur le Préfet de Vaucluse, l'Association EGEE propose à la collectivité son aide pour établir le Plan Communal de Sauvegarde et mettre en œuvre les mesures nécessaires. Le montant de la prestation de cette association privée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, pour l'aide à la réalisation du plan communal de sauvegarde se découpe comme suit :

- Elaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs pour un montant de 660 €
- Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour un montant de 330 €
- Exercice de simulation pour un montant de 660 €

L'association EGEE se situant hors du champ d'application de la TVA, les facturations ne sont pas assujetties à cette taxe.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la mission d'assistance à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde par l'Association EGEE,

ACCEPTE la prestation de réalisation pour le montant de 1 650 €,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°135-2018 : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la modification statutaire du syndicat d'électrification Vauclusien par lecture de la délibération en date du 3 septembre 2018 du Comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien et annexée à cette délibération.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°136-2018 : CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES, ACCEPTATION DE PRINCIPE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que l'Association les Petits Pieds sollicite l'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM), dans le bâtiment du Pôle Médical. Cette MAM propose l'accueil d'enfants de 3 mois à 3 ans, mode de garde qui n'existe pas dans la commune aujourd'hui.

L'Association des Petit Pieds souhaite louer un local de type T4 avec jardin au rez-de-chaussée. L'aménagement mobilier sera à la charge de l'Association et aux normes de sécurité vérifiées par la PMI.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur un accord de principe. Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE par 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Tephén PITOT - Mme Monique AUBERT) la création d'une Maison d'Assistants Maternelles,

APPROUVE la location d'un local, dans le bâtiment du Pôle Médical, actuellement en construction, route des Ecoles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

PAR 13 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Délibération N°137-2018 : MAPA – ISOLATION DE L'ECOLE.

Vu la délibération n°82-2018 du 4 Juin 2018 concernant la maîtrise d'œuvre pour l'isolation de l'Ecole.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il est nécessaire de lancer un marché public pour les travaux de mise à niveau thermique de ce bâtiment.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE par 13 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mme Catherine ESTABLIE) et 1 VOIX CONTRE (M. Franck DUFOUR), le lancement d'un marché public pour l'isolation du bâtiment de l'Ecole,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles pour lancer ce marché public.

PAR 13 VOIX POUR, 1 ABSTENTION et 1 VOIX CONTRE

Projet de délibération N° -2018 : CONTRAT HORIZON VILLAGES BOX.
AJOURNEE

Fait à Ménerbeç, le 27 Septembre 2018
Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Franck DUFOUR.

Représentés : M. Yannick MARTIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents : M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Fabien TEMPIER - Mme Chantal BASIN.

Secrétaire de séance : Mme Tephén PITOT.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 24 Septembre 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°138-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AS 491 – 492 – 503 – 506 – 507 – 303

Propriétaire : Monsieur Andrew CORPE

Situation du bien : Ancien chemin de Mérindol – 84560 Menerbes - cadastrée section AS 491 – 492 – 503 – 506 – 507 – 303

Superficie : 00 ha 27 a 81 ca. Usage : Terrain constructible.

Prix : 280 000 € (DEUX CENTS QUATRE VINGT MILLE EUROS).

Délibération N° 139-2018 : NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR L'AVAP.

VU, les pièces du dossier devant être soumises à l'enquête publique,

Conformément à l'article R 123-19, R 123-23 et R 125-25 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire a saisi le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur. Monsieur Jean Marc GONZALEZ a été nommé par le Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la désignation d'un commissaire enquêteur, Monsieur Jean Marc GONZALEZ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour le bon suivi de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 140 -2018 : SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE EN TREFONDS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande M et Mme GOMEL domiciliés 981 Route de Lumières à Menerbes - qui sollicitent de la Commune, un droit de passage en trefonds, sous le chemin communal parcelle AI382, pour le déplacement de leur compteur d'eau, actuellement sur la propriété de Monsieur GIRARD. La canalisation reliera la route de Lumières parcelle AI 382 sur une longueur de 30 mètres, afin de desservir leur propriété parcelle AI 384.

Tous les travaux de mise en place de la servitude seront à la charge du bénéficiaire, ainsi que la remise en état suite à la réalisation des travaux, et tous les travaux d'entretien et de de réfection. De même, les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire.

Ce chemin faisant partie du Domaine privé de la Commune, Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire. Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la servitude de droits de passage en tréfonds pour une canalisation d'eau potable sur 30 mètres, sous le chemin communal parcelle AI n°382, qui relie la route de Lumières à la parcelle AI 384. afin de desservir la propriété de Monsieur et Madame GOMEL,

PRECISE que tous les travaux de mise en place de la servitude seront à la charge du bénéficiaire, ainsi que la remise en état suite à la réalisation des travaux, et tous les travaux d'entretien et de réfection,

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire,

PRECISE que la servitude est consentie sans indemnité de part ni d'autre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 141-2018 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°99-2018 CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA PHARMACIE, POUR LE LOT 11, REVETEMENT DE SOL.

Vu la délibération n°69-2017 du 17 mai 2017 concernant l'attribution du MAPA de construction de la Maison de Santé et de 14 logements,

Vu la délibération n°85-2017 du 17 juin 2017 concernant la mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la Maison de Santé – Avenant 2.

Vu la délibération n°94-2017 du concernant le MAPA construction de la Maison de Santé et de 14 logements : lot n°11.

Vu la délibération n°99-2018 concernant les avenants pour l'aménagement de la pharmacie,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que le montant de l'avenant n°1 porté sur la délibération n°99-2018 est erroné puisque les prestations ne sont pas conformes au projet.

En conséquence, la modification du programme conduit à l'avenant suivant :

Lot 11 - DAVID CARRELAGE – Sols durs faïences :

- Marché initial : 75 879,63 € HT

- Avenant n° 1 : 14 000,00 € HT

Soit un montant total du marché : 89 879,63 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

APPROUVE par 2 ABSTENSIONS (Mme Catherine ESTABLIE et M. Franck DUFOUR) et 9 VOIX POUR, l'avenant comme précisé ci-dessus,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

PAR 2 ABSTENSIONS ET 9 VOIX POUR

Délibération N° 142-2018 : AVENANT N°1 MISSION CTC ET AVENANT N°1 MISSION SPS POUR LE CENTRE MEDICAL ET 14 LOGEMENTS.

Vu la délibération 27-2016 du 21 janvier 2016 concernant l'attribution du marché public de mission SPS et CT pour la construction de la maison de santé et des logements sociaux et communaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les Missions SPS et CTC confiées à la Société APAVE, ont fait l'objet de différentes évolutions, notamment le dépassement des délais de travaux, nécessitant la révision du contrat initial.

En conséquence, la modification pour la mission SPS conduit à l'avenant suivant :

- Marché initial : 3 675,00 € HT

- Avenant n° 1 : 1 050,00 € HT

Soit un montant total du marché : 4 725,00 € HT

En conséquence, la modification pour la mission CTC conduit à l'avenant suivant :

- Marché initial : 6 900,00 € HT

- Avenant n° 1 : 650,00 € HT

Soit un montant total du marché : 7 550,00 € HT

Les missions complémentaires HANDAT pour 190 € et VIE pour 450 € restent inchangées.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 2 ABSTENSIONS (Mme Catherine ESTABLIE et M. Franck DUFOUR) et 9 VOIX POUR, les avenants N°1 pour les missions SPS et CTC conclus avec l'entreprise APAVE comme indiqués ci-dessus.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document nécessaire au bon déroulement des travaux.

PAR 2 ABSTENSIONS ET 9 VOIX POUR

Délibération N° 143-2018 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MISSION DE COORDINATION SPS ET CTC POUR L'ISOLATION DU GROUPE SCOLAIRE CLOVIS HUGUES.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de Rénovation du groupe scolaire « Clovis Hugues » nécessite un contrôle technique construction et une mission de coordination SPS.

Une proposition nous est parvenue en Mairie dans le temps imparti, pour le contrôle technique construction et pour la mission de coordination SPS :

- APAVE pour 2400 € HT de contrôle technique et 1250 € HT pour la mission SPS,

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 1 VOIX CONTRE (M. Franck DUFOUR), 1 ABSTENSION (Mme Catherine ESTABLIE) et 9 VOIX POUR, le devis l'entreprise APAVE pour 2400 € HT de contrôle technique et 1250 € HT pour la mission SPS.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document nécessaire au bon déroulement des travaux.

PAR 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENSION ET 9 VOIX POUR

Délibération N° 144-2018 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE « CLOVIS HUGUES ».

Vu la délibération 137-2018 du 24 septembre 2018 concernant l'approbation du marché public pour l'Isolation de l'Ecole,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commission MAPA s'est réuni le samedi 13 octobre 2018 à 13h, et l'analyse des plis a été effectué lundi 15 octobre 2018.

Le Marché se divise en 3 lots :

Lot 1 : Isolation thermique extérieur pour lequel nous avons reçu 4 propositions :

- L'entreprise INDIGO de Morières les Avignon pour un montant de 158 153,78 € HT,
- L'entreprise BENEDETTI d'Avignon pour un montant de 136 020,24 € HT,
- L'entreprise DELAGARDE d'Aix en Provence pour un montant de 117 945,76 € HT,
- L'entreprise CHAUVIN De Châteauneuf du Rhône pour un montant de 87 300,00 € HT.

Lot 2 : Menuiseries extérieures, ce lot est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en l'absence d'une concurrence effective. Ce lot fera l'objet d'un prochain marché.

Lot 3 : Peinture sera attribué lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 1 VOIX CONTRE (M. Franck DUFOUR), 1 ABSTENSION (Mme Catherine ESTABLIE) et 9 VOIX POUR, le devis de l'entreprise CHAUVIN de Châteauneuf du Rhône – Lot 1 ; Isolation Thermique Extérieure - pour un montant de 87 300,00 € HT,

DECLARE le lot 2 : Menuiseries extérieures, sans suite pour motif d'intérêt général en l'absence d'une concurrence effective,

APPROUVE, le lancement d'un marché public pour le lot 2 : Menuiserie extérieure,

PRECISE que le lot 3 sera attribué lors du prochain conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document nécessaire au bon déroulement des travaux.

PAR 1 VOIX CONTRE, 1 ABSTENSION ET 9 VOIX POUR

Délibération N°145-2018 : CONTRAT HORIZON VILLAGES BOX.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de changer la Box de la commune.

Vu la délibération n°80-2013 en date du 10 Mai 2013 concernant le changement des logiciels pour le service administratif,

Il est nécessaire d'adapter les logiciels du service administratif.

Monsieur le Maire présente le devis de la société JVS-MAIRISTEM valable pour une durée de 3 ans et d'un montant de 5 722,00 € HT/an :

1^{ère} année

Logiciels – Investissement pour 4 005,40€ HT soit 4 806,48€ TTC,
Prestations – Fonctionnements pour 1 716,60€ HT soit 2 059,92€ TTC.

Coût les années suivantes (2 années) Forfait annuel

Logiciels – Investissement pour 4 005,40€ HT soit 4 806,48€ TTC,
Prestations – Fonctionnements pour 1 716,60€ HT soit 2 059,92€ TTC.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le devis de la société JVS-MAIRISTEM,

PRECISE que la dépense se répartit comme suit :

1^{re} année

Logiciels – Investissement pour 4 005,40€ HT soit 4 806,48€ TTC,

Prestations - Fonctionnements pour 1 716,60€ HT soit 2 059,92€ TTC.

Coût les années suivantes (2 années) Forfait annuel :

Logiciels – Investissement pour 4 005,40€ HT soit 4 806,48€ TTC,

Prestations - Fonctionnements pour 1 716,60€ HT soit 2 059,92€ TTC.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° -2018 : REMPLACEMENT D'UN POSTE INFORMATIQUE.

AJOURNE

Fait à Ménerbes, le 19 Octobre 2018

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER (Arrivé délibération n°150-2018) - Mme Chantal BASIN (Arrivée délibération n°150-2018).

Représentés : M. Yannick MARTIN a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absents : Mme Tephén PITOT - Mme Monique AUBERT - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROSSI.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 15 Octobre 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°146-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 389 – AT 398 – AT 399 – AT 341

Propriétaire : Monsieur Constantin PAPAPOPOULOS

Situation du bien : 17, rue des Tourneurs – 84560 Ménerbes - cadastrée section AT 389 – AT 398 – AT 399 – AT 341. Superficie : 00 ha 05 a 34 ca, Usage : Habitation.

Prix : 855 000 € (HUIT CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS).

Délibération N° 147-2018 : ACCEPTATION DE DONS DE L'ASSOCIATION MENERBES PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Ménerbes Patrimoine a adressé à la commune deux dons d'un montant de 4 900 € et de 19 450 €, dans le cadre de travaux de calades sur les chemins communaux.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, les dons de l'Association Ménerbes Patrimoine pour les montants de 4 900 € et de 19 450 €, en faveur de la Commune, dans le cadre de travaux de calades sur les chemins communaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 148 -2018 : ACCEPTATION D'UN LEGS.

Vu la délibération n°63-2018, concernant l'acceptation d'un legs, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante, que Monsieur André Willy REGHERS a légué des biens mobiliers à la commune. Ces biens ont été vendus aux enchères le 23 Juin 2018 pour un montant de 4 428,00 €.

Il convient au conseil municipal d'accepter cette somme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

ACCAPTE à l'unanimité, le résultat de la vente aux enchères pour un montant de 4 428 €, en faveur de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 149-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA COMMUNE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que des virements de crédits en investissement sont nécessaires au budget 2018 de la Commune, à savoir :

Section d'Investissement

Crédit à ouvrir

Art 2151 OP 22 Programme de Voirie.....+ 120 000,00 €

Art 2313 OP 48 Restauration du Groupe Scolaire.....+ 350 000,00 €

Crédit à réduire

Art 2313 OP 60 Pôle Médical..... – 470 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE par 1 ABSTENTION (Mme Catherine ESTABLIE) et 9 VOIX POUR, les virements de crédits ci-dessus indiqués,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

PAR 1 ABSTENTION ET 9 VOIX POUR

Délibération N° 150-2018 : RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE « CLOVIS HUGUES » - ATTRIBUTION DU LOT 2 MENUISERIES EXTERIEURES ET DU LOT 3 PEINTURE.

Vu la délibération 137-2018 du 24 septembre 2018 concernant l'approbation du marché public pour la rénovation du groupe scolaire,

Vu la délibération 144-2018 du 15 octobre 2018 concernant l'attribution du marché public pour la rénovation du groupe scolaire « Clovis Hugues »,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il reste à attribuer les lots suivants :

Lot 2 : Menuiseries extérieures :

Entreprise ALU VAISON à Vaison la Romaine pour un montant de 172 625,00 € HT,

Entreprise SMAB à Cavaillon pour un montant de 198 567,00 HT,

Entreprise SUD FER ALU L'Isle sur la Sorgue pour un montant de 190 994,00 € HT,

Entreprise ALU GRANON à Cavaillon pour un montant de 370 059,59 € HT.

Lot 3 : Peinture

Entreprise Espace Artisanal Peinture à VEDENE pour un montant de 5 962,50 € HT,

Entreprise KSP Peinture à Bollène pour un montant de 7 201,80 € HT,

Entreprise BY Peinture à Carpentras pour un montant de 9 478,30 € HT,

Entreprise Spécial Bâtiment Peinture aux Angles pour un montant de 10 205,83 € HT

Entreprise FERNANDEZ à Apt pour un montant de 11 259,40 € HT,

Entreprise COLOR PLAC à Entraigues pour un montant de 11 979,20 € HT.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCAPTE par 1 ABSTENTION (Mme Catherine ESTABLIE) et 11 VOIX POUR, les devis des entreprises suivantes :

Lot 2 : Menuiseries extérieures : ALU VAISON à Vaison la Romaine pour un montant de 172 625,00 € HT,

Lot 3 : Peinture : Espace Artisanal Peinture à VEDENE pour un montant de 5 962,50 € HT,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document nécessaire au bon déroulement des travaux.

PAR 1 ABSTENTION ET 11 VOIX POUR

Délibération N° 151-2018 : VOIRIE - ROUTE DES ECOLES - REFECTION DE LA CHAUSSEE ET DU PARKING DES ECOLES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite aux travaux effectués sur les réseaux Route des Ecoles, il convient de refaire la chaussée et le parking de l'Ecole.

Plusieurs entreprises nous ont fait parvenir des devis :

Pour la réfection de la route des Ecoles :

Entreprise Colas Méditerranée SRMV à Carpentras pour un montant de 78 000,00 € HT,

Entreprise NEOTRAVAUX au Thor pour un montant de 85 000,00 € HT,

Entreprise EUROVIA à Montfavet pour un montant de 123 974,34 € HT.

Pour le parking des Ecoles :

Entreprise Colas Méditerranée SRMV à Carpentras pour un montant de 18 000,00 € HT,

Entreprise NEOTRAVAUX au Thor pour un montant de 24 900,00 € HT.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE par 1 ABSTENTION (Mme Catherine ESTABLIE) et 11 VOIX POUR, les devis des entreprises suivantes :

Pour la réfection de la route des Ecoles :

Entreprise Colas Méditerranée SRMV à Carpentras pour un montant de 78 000,00 € HT,

Pour le parking des Ecoles :

Entreprise Colas Méditerranée SRMV à Carpentras pour un montant de 18 000,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document nécessaire au bon déroulement des travaux.

PAR, 1 ABSTENTION ET 11 VOIX POUR

Délibération N° 152-2018 : AVIS SUR LE SCOT.

Monsieur le Maire explique l'importance du Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt Luberon. Il rappelle l'ensemble de la procédure et mentionne que le SCOT a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon le 6 septembre 2018.

Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit donner son avis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DONNE à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de SCOT, arrêté par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°153-2018 : DEMANDE DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR RLP.

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que par délibération n°59-2016 du 13 avril 2016, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité de la commune et que par délibération 92-2018 en date du 5 juillet 2018, a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité.

Afin de poursuivre la procédure, il convient d'engager l'enquête publique et de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes en vue de désigner un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

DECIDE à l'unanimité, d'engager l'enquête publique,

AUTORISE Monsieur le maire à saisir le Tribunal Administratif de Nîmes afin de désigner un commissaire enquêteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour le bon suivi de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° -2018 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.

AJOURNE

Délibération N°154-2018 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRECISE que chaque recrutement sera réalisé dans la limite des crédits inscrits au Budget de la Commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°155-2018 : DROIT DE BAIL 2018 POUR LA SOCIETE DE CHASSE LA PHILOSOPHE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il convient de renouveler le bail de location des terres communales au profit de la société de chasse « La Philosophe », pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n°98-2015 du 13.08.2015, le bail de location des terres communales au profit de la société de chasse « La philosophe » a été renouvelé pour la somme annuelle de 30,00 €, à compter de l'année 2015.

Il convient de se prononcer sur le renouvellement du bail de location des terres communales pour 2018 et de fixer le prix de la location annuelle des terrains communaux.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le renouvellement du bail de location des terres communales au profit de la société de chasse «La philosophe» pour un loyer annuel de 30 €, pour l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°156-2018 : TARIF DE LA CARTE POUR LE DROIT DE FOUILLES DES TRUFFES DANS LA FORET COMMUNALE 2018/2019.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il convient de fixer, comme chaque année le montant du droit de fouille des truffes sur les terrains communaux.

Pour mémoire, par délibération N°183-2017 du 12 Décembre 2017, la carte était proposée pour l'année 2017/2018 au tarif de 100€.

Il y a lieu de déterminer si le Conseil Municipal maintient ce même tarif pour la période du 1er novembre 2018 au 30 octobre 2019, ou bien s'il est décidé une augmentation du tarif.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le tarif de 100 € de droit de fouille des truffes sur les terrains communaux,

DECIDE que ce tarif est valable pour la période du 1er novembre 2018 au 30 octobre 2019,

PRECISE que cette recette est inscrite au budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 20 Novembre 2018

Le Maire,



Christian RUFFINATTO



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER - Mme Chantal BASIN (Arrivée délibération n°163-2018).

Représentée : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,

Absents : M. Yannick MARTIN - M. Franck DUFOUR - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Josiane DEFLAUX.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 7 Novembre 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°157-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AM 350 – AM 375 Propriétaire : Madame Patricia DUCHER
Situation du bien : 3300C, Route de Lacoste, cadastré section AM 350 – AM 375
Superficie 00 ha 31 a 57 ca - Usage : Habitation,
Prix : 685.000 € (SIX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS)

Décision Municipale N°158-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AP 646
Propriétaire : Monsieur Robert HADJADJ
Situation du bien : 567B, Route du Stade, cadastré section AP 646
Superficie 00 ha 07 a 96 ca - Usage : Terrain
Prix : 100.000 € (CENT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°159-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AN 496-504-185-495-473
Propriétaire : SCI Les Peirelles-SCI Nilonatoli-Jagueneau
Situation du bien : 3540, Route de Bonnieux, cadastrés section AN 496-504-185-495-473
Superficie 01 ha 06 a 63 ca - Usage : Habitations
Prix : 1.300.000 € (UN MILLION TROIS CENT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°160-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AI 293-296-322

Propriétaire : Monsieur et Madame LAVAIL

Situation du bien : 630, Route de Lacoste, cadastrées section AI 293-296-322

Superficie 01 ha 39 a 71 ca - Usage : Habitation

Prix : 550.000 € (CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS)

Décision Municipale N°161-2018 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL ORPHHEE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance de la société C3RB INFORMATIQUE, sise Zone artisanale de Lioujas, Rue de l'Aubrac – 12740 LA LOUBIERE.

Article 2 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une période initiale de 1 an, renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, au maximum 2 fois. Il prendra donc fin au plus tard le 31/12/2021. Le contrat pourra également être résilié à la date d'échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Le montant annuel de base du contrat est fixé à 234 € HT, soit 280.80 € TTC. Il sera révisé au 1er janvier de chaque année selon la formule figurant au contrat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Délibération N° 162-2018 : ACCEPTATION D'UN DON POUR LA FONDATION POUR MENERBES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Chantal BASIN FALQUE a versé un don de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS), en faveur de la Commune, dans le cadre de la Fondation Pour Ménerbes sous l'égide de la Fondation de France.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le don en faveur de la Commune, dans le cadre de la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France de 5 000 € - CINQ MILLE EUROS de Madame Chantal BASIN FALQUE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 163 -2018 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 26/01/2010.

Monsieur le Maire indique que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme peut être utilisée conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente l'objectif de cette modification simplifiée du PLU : Il s'agit de supprimer l'emplacement réservé n°B1 (objet : Création d'un parc de stationnements pour la salle des fêtes) dans la mesure où la commune est aujourd'hui propriétaire du terrain.

Monsieur le Maire explique que cette procédure est engagée à l'initiative du maire, et que le Conseil Municipal devra délibérer pour fixer les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU. Il précise que ces modalités seront définies par délibération du Conseil Municipal ultérieurement lorsque le dossier aura été établi.

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien cette procédure et en particulier les aspects techniques de mise en forme du dossier il convient de solliciter une mission d'assistance. Le bureau d'études SOLIHA 84, nous propose ses services pour un montant de 1 900,00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26/01/2010.

Considérant qu'il y a lieu d'engager une modification simplifiée du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ENGAGE à l'unanimité, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-36, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

DIT que l'objectif poursuivi est le suivant : supprimer l'emplacement réservé n°B1 (objet : Création d'un parc de stationnements pour la salle des fêtes).

ACCAPTE le choix du bureau d'études SOLIHA dans sa mission d'assistance pour un montant de 1 900,00 € HT

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

SOLLICITE de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de la commune.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

au Président de la Communauté de Communes

au Président du PNR du Luberon

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 164-2018 : LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MAISON DU PATRIMOINE.

Vu la délibération n°84-2018 concernant la création d'une Maison du Patrimoine – Mission de définition du contenu scientifique.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne Mairie –Campanile et bâtiment jouxtant la mairie - Place de l'Horloge à Ménerbes - en Maison du Patrimoine, il est nécessaire de lancer un marché public concernant la maîtrise d'œuvre.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la maison du patrimoine,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles pour lancer ce marché public.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 165-2018 : RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE - DEPOSE DE CONDUITS EN AMIANTE.

Dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire Clovis Hugues, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de faire appel à une entreprise spécialisée pour la dépose de 3 conduits fibro amiante.

L'entreprise ISOLEA de Tarascon nous propose un devis comme suit :

- Démarches administratives..... 891,00 € HT
- Installation de chantier..... 1 687,32 € HT
- Dépose de 3 conduits fibro ciment..... 1 371,00 € HT
- Traitement des déchets..... 498,65 € HT
- Mesurage des empoussièrtements..... 1 312,50 € HT
- Repli de chantier..... 310,69 € HT
- Soit un montant total :..... 6 071,16 € HT

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :
APPROUVE à l'unanimité, la proposition de l'entreprise ISOLEA de Tarascon pour un montant de 6 071,16 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 166-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET DE LA COMMUNE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des virements de crédits en investissement sont nécessaires au budget 2018 de la Commune, à savoir :

Section d'Investissement

Crédit à ouvrir

Art 2313 OP 48 Construction Isolation groupe scolaire.....+ 15 000,00 €

Crédit à réduire

Art 2313 OP 60 Construction Pôle Médical - 15 000,00 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus indiqués,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 167-2018 : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2019.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Responsable du Service Forêt-Bois de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2019 en forêt communale de Ménerbes relevant du Régime Forestier.

L'état d'assiette des coupes de l'année 2019 :

Parcelles	42
Type de coupe	Taillis simple
Volume présumé	1372m ³
Surface	24.94 ha
Réglée/Non Réglée	Réglée
Année prévue d'aménagement	2019-
Année proposée par l'ONF	2019
Année décidée par le propriétaire	2018
Destination (délivrance ou vente)	Vente
Mode de vente	Appel d'offre
Mode de mise à disposition	Sur pied
Mode de dévolution	Bloc

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-dessus,
DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,

PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 168-2018 : REALISATION D'UN MURET DE PROTECTION RUE SAINT-ESTEVE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du courrier des riverains de la rue Saint-Estève et notamment sur le caractère urgent à réaliser des travaux de sécurité, concernant l'effondrement du mur le long de la chaussée.

La société des constructions BOT nous propose un devis pour la réalisation d'un muret et le rehaussement du mur existant pour un montant de 12 046,50 € HT soit 13 251,15 € TTC.

Les riverains de la rue St Estève se sont engagés à participer à hauteur de la moitié soit 6 023,25 € HT, 6 625,57 € TTC. Il resterait donc à la commune à régler un montant de 6 023,25 € HT soit 6 625,57 € TTC.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la proposition de la société des constructions BOT pour un montant de 12 046,50 € HT soit 13 251,15 € TTC,

PRECISE que 6 023,25 € HT soit 6 625,57 € TTC seront à la charge des riverains de la rue St Estève, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 7 Décembre 2018

Le Maire,



Christian RUFFINATTO





MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

La séance est ouverte à 20h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN (arrivé délibération N°172-2018) - Mme Tephen PITOT - M. Patrick MERLE (Arrivé délibération N°173-2018) - Mme Monique AUBERT (Départ délibération N°177-2018) - Mme Chantal BASIN.

Absents : Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER - M. Franck DUFOUR - Mme Catherine ESTABLIE.

Secrétaire de séance : Mme Tephen PITOT.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 30 Novembre 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°169-2018 : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (16°),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2014 et du 30 Mars 2017 donnant délégation au Maire, en application des dispositions précitées, pour la durée de son mandat, de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle

Considérant que Madame Daniela BORDES a saisi le tribunal Administratif de Nîmes, par requête enregistrée sous le N°1803205-1, d'une demande d'annulation de l'arrêté du 18 Mai 2017 par lequel le Maire a opposé un refus à sa demande de permis de construire

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de présenter une défense devant cette juridiction,

DÉCIDE

Article 1er: De défendre les intérêts de la Commune devant Tribunal Administratif de Nîmes dans le dossier N°1803205-1

Article 2 : De désigner Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'Avignon, pour l'assister et la représenter devant le Tribunal en la circonstance.

Décision Municipale N°170-2018 : DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE.

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (16°),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2014 et du 30 Mars 2017 donnant délégation au Maire, en application des dispositions précitées, pour la durée de son mandat, de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle

Considérant que Madame Marie-José DURAN et Madame Danielle RIPOLL ont saisi le tribunal Administratif de Nîmes, par requête enregistrée sous le N°1803022-3, d'une demande d'annulation de la décision implicite de rejet née le 4 Septembre 2018 que Monsieur le Maire a opposé à leur demande de communication de différents documents

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de présenter une défense devant cette juridiction,

DÉCIDE

Article 1er: De défendre les intérêts de la Commune devant Tribunal Administratif de Nîmes dans le dossier N°1803022-3

Article 2 : De désigner Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'Avignon, pour l'assister et la représenter devant le Tribunal en la circonstance.

Délibération N° 171-2018 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ABORDS ET RUE DE L'ÉGLISE - AVENANT N°1.

Vu la délibération 93-2017 du 24 Juillet 2017 concernant la Mission de Maitrise d'Œuvre pour l'aménagement de la rue de l'Eglise et ses abords.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante, que le contrat passé avec, Monsieur Michel DELEPIERE – Architecte paysagiste – comprenait 10 réunions de chantier. Les travaux ont engendré des aléas importants sur le nombre de réunions, elles sont aujourd'hui au nombre de 18 nécessitant l'avenant n°1 au contrat initial comme suit :

-	Marché initial :	13 000,00 € HT soit 15 600 € TTC
-	Avenant n° 1 :	3 640,00 € HT soit 4 368 € TTC
	Soit un montant total du marché :	16 640,00 € HT soit 19 968 € TTC

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité l'avenant N°1 pour la mission de Maitrise d'Œuvre conclue avec Monsieur Michel DELEPIERE comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 172 -2018 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ÉGLISE ET DE SES ABORDS - AVENANT N°1.

Vu la délibération 180-2017 du 12 décembre 2017 concernant l'attribution du marché public d'aménagement de la rue de l'Eglise et ses abords.

En conséquence, il convient :

-	Marché initial :	122 528,67 € HT soit 147 034,40 € TTC
-	Avenant n° 1 :	25 463,55 € HT soit 30 556,26 € TTC
	Soit un montant total du marché :	147 992,22 € HT soit 177 590,66 € TTC

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, l'avenant N°1 concernant l'aménagement de la rue de l'Eglise et ses abords avec la société EUROVIA comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 173-2018 : MISSION OPC POUR LA CONSTRUCTION DU POLE MEDICAL ET DE 14 LOGEMENTS - AVENANT N°1.

Vu la délibération 28-2016 du 10 mars 2016 concernant l'attribution du marché public de la Mission OPC pour la construction d'un pôle médical et de 14 logements communaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mission Organisation Pilotage et Coordination, attribué à ADAXA, comprenait un délai initial de 13 mois, amenant la fin du délai contractuel au 6 Août 2018. Un certain nombre d'aléas, notamment le dépassement des délais de travaux, nécessite la révision du contrat initial. L'avenant n°1 porte sur une durée de 4 mois.

En conséquence, la modification pour la mission OPC conduit à l'avenant suivant :

-	Marché initial :	15 568,00 € HT soit 18 681,60 € TTC
-	Avenant n° 1 :	4 790,15 € HT soit 5 748,18 € TTC
	Soit un montant total du marché :	20 358,15 € HT soit 24 429,78 € TTC

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :
ACCEPTE à l'unanimité l'avenant N°1 pour la mission OPC conclue avec l'entreprise ADAXA comme
indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Projet de délibération N° -2018 : REALISATION D'UN BASSIN D'ECRETEMENT DES
ORAGES.**

Ajournée

**Délibération N° 174-2018 : ATTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL
MUNICIPAL.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les fêtes de fin d'année approchent et qu'il serait opportun
d'octroyer un chèque cadeau à chaque agent communal d'une valeur de 120 €.

Le Groupe La Poste propose les chèques cadeaux pour un coût de 2 280 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité l'achat de chèques cadeaux d'un montant total de 2 280 € TTC pour
l'ensemble des agents municipaux, auprès du Groupe La Poste,

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 175-2018 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des virements de crédits en investissement sont nécessaires
au budget 2018 de la Commune, à savoir :

Section d'Investissement

Crédit à ouvrir

Art 2313 OP 19 Travaux à l'église Saint-Luc.....+ 40 000 €

Crédit à réduire

Art 2313 OP 39 Foyer sportif - 10 000 €

Art 2132 OP 49 Restauration des bâtiments..... - 30 000 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus indiqués,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Délibération N° 176-2018 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 522 POUR UN EURO
SYMBOLIQUE.**

Vu la délibération N°116-2018 du 24 Août 2018, concernant l'acquisition des parcelles AS220, AS 209,
AS 210 et AS 217, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'achat de ces parcelles
appartenant aux consorts RUFFINATTO étaient rendues nécessaires dans le cadre des projets :

- Déplacement des garages communaux qui ne pouvaient pas répondre aux normes d'Hygiène,
puisque non raccordable au réseau d'assainissement collectif (douches et w-c obligatoires pour le
personnel),
- Création d'un parking pour la salle polyvalente,
- Création d'un bassin de rétention et d'écrêtement lié au projet Pôle médical et logements
communaux,

Il convient dans un second temps, d'acquérir la parcelle AS 522 (226m²) appartenant aux mêmes
consorts RUFFINATTO, pour 1 € symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la commune

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Madame Fabienne GATIMEL, 1^{ère}
Adjointe à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN) l'acquisition par la
commune de la parcelle AS 522 (226 m²), pour la somme de 1€ symbolique,

CHARGE Maître BASIN d'établir l'acte notarié,
PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
AUTORISE Madame Fabienne GATIMEL, 1^{ère} Adjointe à signer toute pièce relative à ce dossier.
APPROUVE PAR 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N° 177-2018 : ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur HABBAB Joseph a adressé à la commune un don d'un montant de 10 700 €, dans le cadre de l'installation d'un poteau incendie quartier « Les Hauts de St Hilaire »,

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité le don de Monsieur HABBAB Joseph d'un montant de 10 700 €, dans le cadre de l'installation d'un poteau incendie quartier « Les Hauts de St Hilaire »,

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget communal 2018.

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 15 Décembre 2018
Le Maire,



Christian RUFFINATTO

